

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°19 du 7 mai 2010

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°4

INSTRUCTION N° 43/DEF/EMA/SC-SOUT/PRÉ-COMIAS
relative à l'organisation et au fonctionnement de la base de défense pilote.

Du 12 février 2010

ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES : *division « structure de préfiguration du COMIAS ».*

INSTRUCTION N° 43/DEF/EMA/SC-SOUT/PRÉ-COMIAS relative à l'organisation et au fonctionnement de la base de défense pilote.

Du 12 février 2010

NOR D E F E 1 0 5 0 3 7 3 J

Référence :

Annexe XXI.

Pièce(s) Jointe(s) :

Vingt-et-une annexes.

Texte abrogé :

Instruction n° 1015/DEF/EMA/ORH/OR du 24 décembre 2008 (BOC N°10 du 27 février 2009, texte 5 ; BOEM 105.1.2.2.1, 110.6.1, 112.4.1, 113.10, 114.2.1, 650.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 105.1.2.2.1, 110.6.1, 112.4.1, 113.10, 114.2.1, 650.1

Référence de publication : BOC N°19 du 7 mai 2010, texte 4.

Depuis le 1er janvier 2009, le concept de base de défense est expérimenté sur onze sites (dix en métropole un à Djibouti).

Le fonctionnement expérimental entre dans une nouvelle phase avec le déploiement, à compter du 1er janvier 2010, de sept nouvelles bases de défense, portant à dix-huit le nombre de bases de défense, désormais dénommées « pilotes » (1).

L'objet de la présente instruction est de définir les missions et l'organisation de ces bases de défense pilotes et d'en décliner le mode de fonctionnement.

Les organismes, formations ou éléments de formation bénéficiant du soutien assuré dans le cadre des bases de défense pilotes sont également identifiés en annexe de la présente instruction.

Cette instruction abroge l'instruction n° 1015/DEF/EMA/ORH/OR du 24 décembre 2008 relative à l'organisation et au fonctionnement de la base de défense expérimentale (2).

Les actions à mener par le commandant de base de défense pilote et le chef de groupement de soutien de la base de défense pilote sont détaillées, pour chaque domaine du soutien AGSC (3), dans la directive sur le fonctionnement des bases de défense pilotes (4).

1. MISSIONS ET ORGANISATION DE LA BASE DE DÉFENSE PILOTE.

1.1. La base de défense pilote.

1.1.1. Définition.

La base de défense pilote assure, au niveau local, le cadre du soutien du ministère de la défense. Elle est définie comme une aire géographique regroupant toutes les formations et les organismes du ministère de la défense implantés dans son périmètre. L'administration générale et le soutien commun de ces formations et de ces organismes sont mutualisés au sein d'un groupement de soutien de base de défense pilote.

1.1.2. Typologie.

Il existe quatre types de base de défense pilote :

- type 1 (base de défense composée d'une seule formation majeure à laquelle peuvent se rajouter des micro-organismes relevant d'autres subordinations) : Avord, Valence ;
- type 2 (base de défense composées de plusieurs organismes importants, relevant, ou non, de subordinations différentes) : Aubagne, Besançon, Cherbourg, Clermont-Ferrand, Coëtquidan, Creil, La Valbonne, Marseille, Montlhéry, Nancy, Rennes, Pau, Rochefort-Saintes-Cognac ;
- type 3 (base de défense à l'effectif important - plus de dix mille personnes) : Brest ;
- type 4 (base de défense situées outre-mer ou à l'étranger) : Djibouti, La Réunion-Mayotte.

1.2. Commandement de la base de défense pilote.

1.2.1. Le commandant de base de défense pilote.

Pour chaque base de défense pilote (BdDp), le chef d'état-major des armées (CEMA) a désigné un commandant de base de défense pilote (COMBdDp), placé sous l'autorité du sous-chef soutien de l'état-major des armées (EMA/SC-SOUT-COMIAS (5)).

Le commandant de base de défense pilote est responsable de l'administration générale et de soutiens communs (AGSC) des formations et organismes du ministère de la défense localisés dans sa zone de responsabilité. Il assure en outre la coordination locale et les arbitrages éventuels des soutiens hors soutien spécifique délivrés par les directions et services du ministère aux formations et organismes de la base de défense pilote.

À ce titre, il est le garant de la performance de l'ensemble des soutiens communs et de la cohérence avec l'activité envisagée des soutiens spécialisés (soutien santé, soutien SIC (6), soutien social, soutien infrastructure, soutien pétrolier...) assurés au sein de la base de défense. À cet effet, il arbitre tous les conflits de priorités du niveau local entre les besoins des forces et les capacités du soutien (7).

Le COMBdDp participe à l'évaluation des différents responsables locaux des soutiens spécialisés (médecin-chef de la BdDp, chef du CIRISI (8), chef de l'USID (9)...), en portant une appréciation annuelle selon les modalités propres à chaque chaîne (notation intermédiaire, fiche d'appréciations...).

Le COMBdDp met par ailleurs en œuvre les directives du secrétaire général pour l'administration (SGA) relatives au fonctionnement des chaînes qui relèvent de son autorité (DRH-MD, SID, ASA). Il lui rend compte des difficultés rencontrées.

Il recherche, et propose les mesures de rationalisation des soutiens locaux dans sa zone de responsabilités et met en œuvre les mesures applicables aux soutiens AGSC.

La désignation du suppléant du COMBdDp sera validée par le COMIAS, sur proposition de la base de défense pilote, après avis de l'échelon intermédiaire expérimental et de l'état-major d'armée éventuellement concernés.

1.2.2. Attributions du commandant de base de défense pilote.

Recevant ses directives de l'état-major des armées, le COMBdDp exerce ses attributions selon cinq axes principaux.

1.2.2.1. Responsabilités en matière d'administration générale et de soutiens communs.

- il est responsable de l'AGSC au profit des formations et organismes du ministère de la défense implantés dans le périmètre de la base de défense. Il est en outre garant de l'application des directives et règles édictées par les chaînes organiques et fonctionnelles dont relève ce soutien (ressources humaines, action sociale des armées, reconversion...);
- il dispose, pour assurer le soutien AGSC, d'un GSBdDp sur lequel il a autorité ;
- il est responsable d'unité opérationnelle du BOP 178 68 C « soutien par les bases de défense » et reçoit à ce titre les crédits budgétaires correspondants. Il en fait assurer la mise en place auprès des acteurs concernés par le groupement de soutien de base de défense pilote (GSBdDp) et en suit l'exécution et l'adaptation aux besoins des formations soutenues. Il dirige le dialogue de gestion permanent entre le chef du GSBdDp et les formations soutenues (en associant, le cas échéant, l'autorité organique de rattachement) définissant les objectifs de soutien et coordonnant les actions de réalisation des missions de soutien au travers d'un contrat de service ;
- afin d'adapter le soutien aux besoins des unités soutenues :
 - il se tient informé de l'ensemble des activités opérationnelles en cours ou à venir des unités qu'il soutient ;
 - il organise les modalités pratiques de leur soutien AGSC dans le cadre de la projection, ainsi que des missions et activités opérationnelles (10) ;
 - il oriente l'activité des moyens de soutien en fonction de la situation du moment et des priorités opérationnelles et il procède à des arbitrages en cas de nécessité ;
 - il sollicite le cas échéant, pour des arbitrages spécifiques, l'échelon supérieur approprié :
 - l'échelon intermédiaire expérimental de Lyon ou Rennes pour les 9 BdDp concernées (BdDp Aubagne, Clermont-Ferrand, La Valbonne, Marseille, Valence, Avord, Rennes, Coëtquidan, Cherbourg) ;
 - l'échelon central du COMIAS pour les 9 BdDp restantes.

1.2.2.2. Autorité de coordination et d'arbitrage du soutien de l'administration générale et de soutiens communs et des soutiens spécialisés relevant de chaînes fonctionnelles.

- il est responsable des études et de la mise en œuvre des mesures de rationalisation et dispose pour ce faire d'un comité de coordination du soutien ;
- il est responsable de la coordination et de l'arbitrage local des soutiens spécialisés interarmées (dépendant des SSA (11), SEA (12), DIRISI (13), SIMu) et ministériels (SID (14), ASA...) à l'exclusion des soutiens spécifiques de milieu (aéronautique, naval, terrestre) ;
- il est associé en tant que de besoin au dialogue que les directions de soutien spécialisé conduisent avec leurs unités locales.

1.2.2.3. Responsabilités en matière d'infrastructure sur le périmètre de la base de défense pilote : optimisation, occupation, exploitation et entretien.

- conformément aux orientations de la DMPA (15) il pilote l'élaboration par l'USID, en coordination étroite avec tous les acteurs de la BdDp concernés, du projet de schéma directeur interarmées de base de défense. Ce document est soumis au visa des états-majors, services et direction, puis à l'approbation de la DMPA. Il en assure la mise en œuvre, sous le contrôle de cette dernière ;

- il collecte, fusionne et rationalise les expressions de besoin, notamment pour les infrastructures non spécifiques, en tenant compte des potentialités de l'infrastructure existante et des possibilités de mutualisation ;
- il s'appuie sur le SID pour la mise en cohérence des projets infrastructure engendrés par les schémas directeurs fonctionnels avec le schéma directeur interarmées de la BdDp. Il transmet au SID pour instruction les programmes après obtention du visa de la chaîne organique ou fonctionnelle concernée. Il doit, à ce stade, vérifier la conformité du besoin et de la réponse qui sera apportée, en particulier en termes d'implantation, avec le schéma directeur local, afin d'éviter la réalisation d'études inutiles ;
- il assure la coordination entre la maintenance élémentaire et la maintenance spécialisée, cette dernière étant à charge du SID ⁽¹⁶⁾. Sur proposition du SID, il arrête la programmation des opérations de maintenance correspondantes, et notamment le calendrier de leur réalisation prenant en compte l'avis de la chaîne fonctionnelle sur l'emploi des infrastructures ;
- il veille au bon fonctionnement des installations (hors infrastructures spécifiques) et en organise la surveillance, avec l'échelon local du SID ainsi que les formations utilisatrices.

1.2.2.4. Responsabilités en matière de santé et de sécurité au travail et d'environnement.

Pour ce qui concerne la santé et la sécurité au travail (SST) ainsi que la protection de l'environnement, le COMBdDp exerce un rôle de coordination pour la mise en œuvre de mesures appropriées quand celles-ci excèdent le périmètre d'action d'un chef d'organisme (SST), d'un exploitant d'installation classée (environnement) ainsi que celle d'un responsable de site, sans préjudice des responsabilités de l'autorité centrale (COMIAS) ou des autorités déléguées ⁽¹⁷⁾ (échelons intermédiaires). Il s'appuie pour ce faire sur le GSBdDp.

1.2.2.5. Interlocuteur local de la défense avec l'environnement de la base de défense pilote.

- d'une façon générale, la coopération des COMBdDp avec les autorités territoriales civiles doit être étroite et permanente. Responsable des relations civilo-militaires dans le périmètre de sa base de défense, le COMBdDp est notamment l'interlocuteur privilégié du ministère de la défense pour les questions de domanialité, urbanisme, servitudes ⁽¹⁸⁾, logement, environnement. Il s'appuie, pour l'instruction des dossiers, sur l'expertise des services spécialisés du SID qui représentent le ministre de la défense auprès des services déconcentrés de l'État et des services techniques des collectivités locales ;
- en matière de communication, il assure, *a minima*, les actions se rapportant à ses responsabilités de soutien ;
- il préside le comité social de la base ⁽¹⁹⁾, ainsi que les instances consultatives des mess et foyers ⁽²⁰⁾ ;
- il peut exercer les fonctions de délégué militaire départemental ⁽²¹⁾ ;
- il peut exercer les fonctions de commandant d'armes ou de commandant d'armes adjoint ⁽²²⁾.

Le COMBdDp dispose de cellules d'aide au commandement ⁽²³⁾ et notamment :

- contrôle de gestion, pilotage ;
- contrôle interne ;
- coordination de la prévention des risques ;

- condition du personnel (action sociale, logement...);
- conseil juridique (24);
- cultes...

1.2.2.6. Autres responsabilités.

Le COMBdDp peut exercer d'autres responsabilités confiées par des chaînes organiques d'armées, en particulier en matière de soutien spécifique (MCO (25)). Dans ce cas, le COMBdDp exerce la coordination de l'ensemble des soutiens sur le périmètre géographique de sa base.

Dans le cadre de ses attributions, le COMBdDp n'a pas autorité, en matière d'emploi, sur les commandants des formations présentes dans la BdDp. Les formations soutenues conservent la responsabilité de la gestion de leur personnel et de leurs matériels spécifiques. Elles restent subordonnées à leur chaîne de commandement propre.

1.3. Le groupement de soutien de base de défense pilote.

Les GSBdDp sont créés dans le cadre de l'arrêté de création des bases de défense pilotes (26).

1.3.1. Définition.

Le GSBdDp est un organisme interarmées relevant du chef d'état-major des armées. Unique formation administrative des armées dotée de l'autonomie financière dans la BdDp, le GSBdDp assure des missions d'AGSC.

Le GSBdDp, dont le personnel militaire constitue le vivier de personnel qualifié dans les domaines de l'AGSC, participe au soutien des forces dans le cadre de leur projection et des missions à caractère opérationnel (27).

1.3.2. Rattachement, subordination, autorité.

Le chef du GSBdDp est subordonné au commandant de la base de défense pilote au sein de laquelle il est implanté.

1.3.3. Notion d'armée référente.

Chaque GSBdDp peut se voir désigner une armée « référente », dont les procédures sont appliquées en l'absence de procédure unique au sein du ministère. Le recours aux armées « référentes » disparaîtra au fur et à mesure de l'entrée en vigueur des réglementations et ou des procédures unifiées.

La répartition des GSBdDp s'effectue comme suit :

- armée référente terre : Clermont-Ferrand, Aubagne, La Valbonne, Marseille, Rennes, Valence, Besançon, Coëtquidan, Pau, Montlhéry, La Réunion-Mayotte ;
- armée référente air : Avord, Creil, Nancy, Djibouti, Rochefort-Saintes-Cognac ;
- armée référente marine : Brest, Cherbourg.

1.3.4. Organisation du groupement de soutien de base de défense pilote.

a) Organisation générique du groupement de soutien de base de défense pilote.

Le GSBdDp est généralement organisé sur la base de quatre sous-fonctions qui peuvent être regroupées en deux fonctions génériques plus larges.

Un modèle générique d'organigramme est joint en annexe I. Plusieurs des sous-fonctions identifiées peuvent être tenues par la même personne ou regroupées en fonction des spécificités propres à chaque implantation :

- administration générale ;

- administration des ressources humaines ;
- administration finances, achats ;
- soutien commun.

Il est défini comme étant le soutien logistique dans les domaines de la vie courante des formations, c'est à dire :

- soutien de l'homme ;
- hébergement ;
- restauration ;
- soutien technique ;
- distribution des carburants routiers et des combustibles ;
- fournitures de matériels ou de prestations de fonctionnement courant ;
- entretien et fonctionnement des infrastructures ;
- transports ;
- atelier de prestations techniques générales (non spécialisée).

b) Les antennes de groupement de soutien de base de défense pilote.

Le GSBdDp peut disposer d'éléments délocalisés, appelés « antennes », directement placées auprès des formations soutenues. Les formations soutenues dans lesquelles sont implantées ces antennes sont dites « formation d'accueil ». Le chef du GSBdDp fixe des directives au chef d'antenne qui a autorité sur tout le personnel de l'antenne, pour répondre aux besoins des formations dans le domaine de l'AGSC.

Le chef du GSBdDp est le commandant de formation administrative du personnel de l'antenne. Le commandant de la formation d'accueil peut employer le personnel militaire de l'antenne pour participer aux activités militaires générales de la formation. Toutefois, cette participation fait l'objet d'un protocole entre le chef du GSBdDp et celui de la formation soutenue.

En dernier ressort, c'est le chef du GSBdDp qui décide des modalités de participation à une activité de son personnel.

c) Effectifs du groupement de soutien de base de défense pilote.

Les effectifs destinés à armer le GSBdDp font l'objet d'un référentiel des effectifs en organisation (REO). La validation des projets de REO est à la charge de la cellule coordination ressources humaines de la structure de préfiguration du COMIAS.

d) Sécurité des systèmes d'information.

Le GSBdDp dispose, pour son périmètre interne, d'un OSSI relevant de la voie technique de la chaîne fonctionnelle SSI interarmées.

1.3.5. Attributions du groupement de soutien de base de défense pilote.

a) Le GSBdDp assure son propre soutien. Le périmètre de soutien générique fourni par le GSBdDp (soutien AGSC) est décrit ci-dessous.

LISTE GÉNÉRIQUE TYPE DES MISSIONS ASSURÉES PAR LES GROUPEMENT DE SOUTIEN DE BASE DE DÉFENSE PILOTE (28)	
ADMINISTRATION GÉNÉRALE.	SOUTIENS COMMUNS.
<ul style="list-style-type: none"> - administration des RH et de la solde ; (personnel militaire et civil) (29) ; - actes techniques de chancellerie (30) ; - comptabilité des matériels communs ; - finances ; - administration des déplacements ; - achats ; - restauration, loisirs, hébergement, hôtellerie ; - suivi des marchés de soutien commun (espaces verts...) ; - suppléance engagement ; - suppléance transport. 	<ul style="list-style-type: none"> - soutien de l'homme (31) (HCCA et RHL) ; - transport local ; - correspondant opérationnel local et/ou régional (COL) ; - maintenance élémentaire infrastructure ; - formation non spécifique ; - courrier ; - gestion de l'emploi et de la maintenance des matériels communs ; - distribution des carburants routiers et des combustibles ; - environnement garnison, logement, hébergement, accueil ; - entretien des espaces verts ; - sécurité (habilitations, laissez-passer...) ; - filtrage ; - soutien des organisations syndicales ; - soutien JAPD: alimentation, transport de proximité... ; - gestion et maintenance élémentaire des champs et stands de tir à l'exception de ceux figurant dans le périmètre des ECI de niveau 1 et des camps de niveaux 2 et 3, gérés par les armées ; - gestion et maintenance élémentaire des installations sportives à l'exception des installations spécifiques concourant à la préparation opérationnelle ; - reprographie ; - nettoyage des locaux.

b) Les soutiens qui ne relèvent pas de la compétence du GSBdDp sont les suivants :

- soutien spécialisé :
 - santé (SSA) ;

- pétrolier, hors distribution du carburant terrestre (SEA) ;
- SIC (DIRISI) ;
- infrastructure (SID), au delà de la maintenance élémentaire ;
- service du commissariat des armées (SCA) dans sa partie soutien du combattant de ces forces financé par les BOP d'armées ;
- soutien assuré directement par le SCA (paiement de la solde, achat effectués par les plateformes achat-finances...) ;
- futur SIMU ;
- action sociale (ASA).

Le COMBdDP est garant de la cohérence des soutiens spécialisés avec l'activité des formations de la BdP. Il arbitre les conflits de propriétés.

Soutien spécifique :

- MCO des matériels spécifiques relevant d'autres services de soutien (SIMMAD ⁽³³⁾, SSF ⁽³⁴⁾, SIMMT ⁽³⁵⁾, futur SIMU ⁽³⁶⁾ etc...).

1.3.6. Les contrats de service au sein de la base de défense pilote.

Les contrats de service ont pour objet principal de garantir aux soutenus un niveau de qualité des prestations fournies par les soutenus. Ils peuvent inclure des prestations de soutien assurées par les formations opérationnelles au profit du personnel du GSBdDp, notamment dans les domaines de l'instruction et l'entraînement ainsi que dans le maintien en condition de certains matériels.

a) Contrat de service entre le GSBdDp et les formations soutenues.

La relation instaurée entre le GSBdDp et les formations soutenues repose sur la capacité d'expression de besoin, de définition de critères de satisfaction et de mesure de la qualité. Après consultation, le cas échéant, de l'autorité organique de rattachement, le soutien des formations sera formalisé par un contrat de service précisant les objectifs de soutien du GSBdDp pour chaque formation soutenue. Ce contrat de service sera conçu dans le cadre de relations de type « soutenant/soutenu ». Il constituera une référence pour mesurer la performance du service fourni.

b) Autres contrats de service au sein de la base de défense pilote.

Les contrats de service revêtent une importance particulière lorsqu'un prestataire est extérieur au GSBdDp, qu'il relève d'un service du ministère ou bien d'un contrat d'externalisation.

Des contrats types seront à établir entre le COMIAS et les directions de service, qui seront ensuite déclinés aux niveaux locaux pour prendre en compte les particularités du terrain. Les contrats établis aux niveaux centraux devront définir les critères, priorités et domaines retenus pour que les COMBdDp soient en mesure d'exercer ses responsabilités d'arbitrage.

Ces contrats (ou marchés) devront permettre de détailler les engagements pris entre les parties, s'il y a recours à un prestataire étatique (ou privé) : modalités de réalisation, suivi et contrôle, modalités de financement, gestion des crédits, critères et suivi de performance, modalité des dialogues de gestion...

1.4. Relations avec les échelons intermédiaires expérimentaux de la chaîne interarmées du soutien.

À l'été 2009, deux échelons intermédiaires expérimentaux ont été créés à Rennes et Lyon ⁽³⁷⁾ pour relayer l'action du COMIAS vers les bases de défense pilotes. Les dix-huit bases de défense pilotes seront en conséquence commandées avec le concours d'un échelon intermédiaire pour neuf d'entre elles ⁽³⁸⁾, ou directement à partir de l'administration centrale pour les neuf autres ⁽³⁹⁾.

L'objectif de cette expérimentation est de valider et affiner les processus, mais également d'appréhender la charge que représentera la création de l'ensemble des bases de défense de plein exercice.

Les résultats de l'expérimentation permettront de décider, à l'été 2010, de l'opportunité de créer de telles structures et, le cas échéant, d'en déterminer les attributions, la localisation et le volume en effectifs.

2. FONCTIONNEMENT DES BASES DE DÉFENSE PILOTE.

2.1. Gestion, administration et discipline du personnel (40).

2.1.1. Personnel militaire.

2.1.1.1. Discipline.

L'autorité militaire de 1^{er} niveau et l'autorité militaire de 2^e niveau sont définies par l'arrêté de référence h).

2.1.1.2. Notation, fusionnement, décorations.

Les travaux de notation, de fusionnement et de décoration concernant les commandants de bases de défense pilotes, les chefs de groupements de soutien de base de défense pilote, ainsi que le personnel des groupements de soutien de base de défense pilote sont établis selon des circulaires propres à chaque armée ⁽⁴¹⁾. Une note de l'état-major des armées ⁽⁴²⁾, élaborée avec les armées, rappelle, en synthèse, les différents circuits.

2.1.1.3. Administration.

Le personnel militaire affecté au GSBdDp est administré et géré par le GSBdDp.

Jusqu'au prononcé de l'affectation du personnel, au cours du premier semestre 2010, les décisions relatives à la discipline ou à la notation sont prises par le commandant de sa formation d'origine.

2.1.2. Personnel civil.

Dans le cadre des bases de défense pilotes de 2010, il y a lieu de différencier, les onze GSBdD déjà construits en 2009 et les sept nouveaux créés en 2010.

Dans l'attente de la publication du nouveau décret autorisant le ministre de la défense à déléguer certains de ses pouvoirs en matière d'administration et de gestion du personnel civil des services déconcentrés, des délégations de signature seront établies entre le directeur des ressources humaines de la défense et les directeurs des centres ministériels de gestion (CMG) qui sont opérationnels depuis le 1^{er} janvier 2010. Ces centres assurent la gestion de l'ensemble des personnels civils (fonctionnaires, contractuels et ouvriers de l'État) et réaliseront des prestations au profit des autorités d'emploi (établissements et GSBdDp).

2.1.2.1. Cadre réglementaire.

Les dispositions du décret de référence d) autorisant le ministre de la défense à déléguer certains de ses pouvoirs en matière d'administration et de gestion du personnel civil des services déconcentrés, s'appliquent dans tous les cas dans l'attente de l'officialisation du nouveau cadre réglementaire.

2.1.2.2. Groupement de soutien de base de défense pilote d'Aubagne, Avord, Brest, Clermont-Ferrand, Creil, Djibouti, La Valbonne, Nancy, Marseille, Rennes, Valence.

a) Position administrative.

Ces unités ayant été créées le 1^{er} janvier 2009, les affectations de personnel ont normalement eu lieu, sauf exception, au cours de l'année 2009.

Le chef du GSBdDp exerce son autorité d'employeur sur le personnel civil occupant des fonctions relevant du GSBdDp.

b) Actes d'administration et de gestion.

Les autorités gestionnaires actuelles restent responsables des actes de gestion pour lesquels elles ont reçu délégation des pouvoirs du ministre de la défense.

Pour les agents placés sous l'autorité du chef du GSBdDp et lorsqu'elle est nécessaire à la réalisation des actes de management (notation, avancement, récompenses, sanction), la manière de servir tient compte de l'appréciation portée par celui-ci.

Dans le cadre de ses fonctions de gestionnaire de proximité, le chef du GSBdDp peut passer une convention relative à la gestion du personnel civil des organismes et formations soutenus afin d'exercer, pour leur compte, la réalisation de certains actes de gestion.

2.1.2.3. Groupement de soutien de base de défense pilote de Besançon, Cherbourg, Coëtquidan, Montlhéry, Pau, La Réunion-Mayotte, Rochefort-La Rochelle-Saintes-Cognac.

a) Position administrative.

Au 1^{er} janvier 2010, le personnel civil décrit dans les GSBdDp peut être soit muté sur demande, soit mis pour emploi par décision individuelle ou collective de son autorité gestionnaire actuelle, sans publication préalable d'une fiche de poste à la bourse nationale des emplois (BNE).

L'exercice de l'autorité d'emploi est transféré au chef de GSBdDp pour le personnel civil exerçant des fonctions relevant du GSBdDp.

Dans les cas où le changement d'autorité fonctionnelle s'accompagne d'une modification de l'emploi ou d'un changement de résidence administrative, une fiche de poste est rédigée par le COMBdDp. Celle-ci est mise en ligne à la BNE, après accord du RBOP « soutien par les bases de défense », par le CMG le plus proche pour les catégories B et C et par le COMIAS pour les catégories A. Après sélection par les COMBdDp, les agents concernés sont soit mis pour emploi soit changent d'affectation, à leur demande.

b) Actes d'administration et de gestion.

Les autorités gestionnaires actuelles restent responsables des actes de gestion pour lesquels elles ont délégation de pouvoirs.

Pour les agents placés sous l'autorité fonctionnelle du chef de GSBdDp et lorsqu'elle est nécessaire à la réalisation des actes de management (notation, avancement, récompenses, sanction), la manière de servir tient compte de l'appréciation portée par celui-ci.

Le chef du GSBdDp peut passer une convention relative à la gestion du personnel civil des organismes et formations soutenus afin d'exercer, pour leur compte, la réalisation de certains actes de gestion.

2.2. Administration - finances - budget.

Au sein de la BdDp, les fonctions d'administration générale et financière sont exercées par le GSBdDp, pour le compte du COMBdDp et au profit des formations soutenues. Le GSBdDp est la seule formation des armées dotée de l'autonomie financière dans la BdDp, dont la future dénomination financière sera « formation administrative à compétence financière » (43), dont il constitue le niveau élémentaire.

La mission du GSBdDp comprend notamment :

- la gestion des ressources budgétaires de la BdDp (44) ;
- les achats et les paiements qui ne sont pas assurés directement par des services de soutien.

a) Trésorerie - Régie d'avances et de recettes.

Le GSBdDp soutenant une formation projetable doit disposer d'une trésorerie militaire créée par le service du commissariat des armées après avis conforme de la direction des affaires financières (45).

Le GSBdDp peut mettre en place une régie d'avance et de recettes pour :

- assurer des dépenses au profit du GSBdDp et des autres formations n'entrant pas dans le champ d'application des procédures dérogatoires et ne pouvant être satisfaites par un marché public ou par la mise à disposition de carte achat ;
- assurer toutes les recettes autorisées par l'arrêté interministériel du 31 décembre 1993 modifié (BOEM 410).

Le recomplètement de l'avance de la régie n'est pas assuré par le GSBdDp.

b) Système d'information et procédures « CHORUS ».

Pour favoriser le déploiement du nouveau système budgétaire et comptable, les COMBdDp et les chefs de GSBdDp veillent à l'information de l'ensemble du personnel, et s'assurent de la délivrance de la formation à tous les utilisateurs. Ils préparent également l'organisation de leurs services jusqu'au niveau des postes de travail pour fonctionner en mode « CHORUS ».

c) Pouvoir adjudicateur.

Conformément à l'arrêté du 17 décembre 2009 (46), le chef du GSBdDp dispose d'une délégation de pouvoir adjudicateur du ministre de la défense pour les marchés relevant de son domaine de compétence.

d) Budget.

Le budget du GSBdDp relève du responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) « soutien par les bases de défense ». Pour les fonctions AGSC, le COMBdD, responsable d'unité opérationnelle (RUO), est prescripteur puisqu'il dispose des moyens du GSBdDp qui sont placés sous son commandement, et des moyens financiers nécessaires à ce soutien. Ce budget couvre l'ensemble des charges de fonctionnement courant des organismes et formations de la BdDp.

2.3. Pilotage - contrôle de gestion du groupement de soutien de base de défense pilote.

Le fonctionnement du GSBdDp fait l'objet d'un pilotage et d'un contrôle de gestion selon les règles établies par l'EMA.

2.4. Contrôles - surveillance administrative et technique du groupement de soutien de base de défense pilote.

Dans l'attente de l'évolution de la réglementation liée à la parution des textes relatifs au contrôle interne comptable et à l'audit interne, la vérification des comptes ⁽⁴⁷⁾ est assurée par des commissaires désignés par le service du commissariat des armées (SCA).

Dans le domaine de la régularité administrative, budgétaire, comptable et financière, la surveillance administrative et technique des GSBdDp est exercée, par délégation, par le centre d'audit administratif et financier (CAAFI - relevant du service du commissariat des armées). Cette surveillance administrative fait l'objet de rapports adressés à l'EMA (SC-SOUT).

De même, les directeurs régionaux du service des essences des armées territorialement compétents reçoivent délégation du CEMA pour exercer la surveillance technique des installations. Ils dispensent à cette occasion l'ensemble du conseil pétrolier. À compter du 1^{er} août 2010, pour la région NE ⁽⁴⁸⁾, la section soutien pétrolier de l'état-major COMIAS assiste le CAAFI pour la surveillance administrative de la fonction pétrolière assurée par le GSBdDp et réalise la surveillance technique de la fonction. La surveillance technique fait l'objet de rapports adressés à l'EMA (SC-SOUT).

En matière d'infrastructure, la surveillance administrative et technique est réalisée en application des dispositions du protocole du 28 mars 2007 signé entre l'EMA et la DCSID. Toutefois, l'autorité habilitée à saisir les services du SID et destinataire des résultats est le SC-SOUT de l'EMA.

Conformément aux dispositions du code de la défense (article R. 3231-10), la surveillance administrative et technique « santé » du GSBdDp (surveillance des organismes de restauration,...) relève de la chaîne santé au sein de la BdDp (DRSSA ⁽⁴⁹⁾ ou DIASS ⁽⁵⁰⁾, secteurs vétérinaires interarmées et centres médicaux des armées des BdDp).

Par ailleurs, conformément aux dispositions du code de la défense (article R. 3231-11), la surveillance administrative et technique des établissements et organismes du service de santé (y compris les centres médicaux des armées des BdDp) relève des établissements et organismes du service de santé des armées.

Enfin, en matière de systèmes d'information et de communication, la surveillance administrative, technique et opérationnelle « SIC » du GSBdDp relève de la DIRISI. Cette surveillance fait l'objet de rapports adressés à l'EMA (SC-SOUT).

2.5. Infrastructure.

Le COMBdDp assure, sur le périmètre de la BdDp, par délégation du DMPA, les responsabilités suivantes :

- schéma directeur interarmées :
 - préparation, en liaison étroite avec tous les acteurs concernés (EMA, attributaires, formations implantées au sein de la BdDp) et avec l'appui du SID, du projet de schéma directeur interarmées de base de défense à soumettre à leurs visas et à l'approbation de la DMPA via le COMIAS ;
 - mise en œuvre, sous le contrôle de la DMPA ;
- coordination entre la maintenance élémentaire et la maintenance spécialisée ;
- adaptation de l'infrastructure : analyse des expressions de besoins, rationalisation des investissements immobiliers correspondants à travers la mutualisation des capacités existantes ;

- données domaniales : le COMBdDp organise, avec les formations de la BdDp et en liaison avec les attributaires concernés, l'affectation des locaux et installations au profit du GSBdDp, sans changement d'attributaire. Le GSBdDp est exploitant des locaux « communs » qu'il utilise dans le cadre de ses attributions.

Le chef du GSBdDp :

- organise la prise en charge de la maintenance élémentaire ;
- reçoit les crédits correspondants issus du P178, via le BOP « soutien par les bases de défense » et, le cas échéant, les effectifs qui y sont dédiés. Il répartit les priorités financières par organisme, en fonction de la surface à entretenir et des besoins particuliers ;
- peut se voir affecter sur son REO le personnel, issu des formations de la BdDp, en charge de l'exercice de la maintenance spécialisée, en attente de l'externalisation de cette dernière. Ce personnel travaille alors au profit du SID, en charge de ces niveaux de maintenance dans le cadre du contrat de service établi entre l'USID et le GSBdDp.

2.6. Santé et sécurité au travail, environnement (51).

2.6.1. Principes généraux d'organisation de la prévention et de la maîtrise des risques au sein des bases de défense pilote.

Le COMBdDp exerce un rôle de coordination pour la mise en œuvre de mesures appropriées quand celles-ci excèdent le périmètre d'action du chef d'organisme concerné, sans préjudice des responsabilités de ce dernier. Pour ce faire, il sollicite les compétences présentes au sein de sa base.

Il s'appuie, notamment pour les thématiques liées à l'infrastructure au domaine et à l'énergie, sur les échelons locaux du SID (dépollution pyrotechnique, natura 2000, constructions durables, suivi des fluides...).

Les formations implantées au sein des BdDp continueront à s'appuyer sur les chaînes organiques d'armées actuellement en place pour la mise en œuvre de la politique de prévention.

Les GSBdDp participant à l'expérimentation des échelons intermédiaires s'appuieront sur les personnels désignés à ces niveaux pendant la durée de l'expérimentation. Les autres GSBdDp, s'appuieront sur la cellule prévention et maîtrise des risques du COMIAS.

2.6.2. Dispositions concernant la santé et la sécurité au travail (SST).

En tant que chef d'organisme ⁽⁵²⁾ et en application des règles définies par les textes de références e) et g), le chef du GSBdDp (ou le chef d'antenne du GSBdDp dans la mesure où il a été désigné comme chef d'organisme) prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale du personnel qui relève de son autorité. Ces obligations s'étendent également au personnel placé temporairement sous sa responsabilité (visiteurs, stagiaires...).

Du fait de l'absence de lien hiérarchique, il ne peut pas être envisagé un transfert des obligations en matière de santé et sécurité au travail entre le commandant de BdDp et les commandants de formations.

Les mesures d'organisation qui prévalent doivent respecter deux impératifs :

- sauvegarder la santé et l'intégrité du personnel en ayant une organisation de la prévention simple et efficace ;
- préserver la hiérarchie et l'institution en ayant une organisation conforme à la réglementation actuelle, avec notamment la désignation d'un chargé de prévention pour le GSBdDp ⁽⁵³⁾.

Il est par ailleurs rappelé que l'application des textes réglementaires et organisationnels en vigueur implique que chaque état-major, direction ou service reste chargé de définir et coordonner les actions assurant la mise en œuvre de la politique de prévention au bénéfice du personnel civil et militaire placé sous son autorité. Chaque formation rattachée à la BdDp doit en conséquence désigner un chargé de prévention des risques professionnels.

2.6.3. Dispositions concernant la protection de l'environnement et le développement durable (54).

La réglementation en matière d'environnement est rappelée en références b), m), n) et o).

Le chef de GSBdDp désigne un chargé de protection de l'environnement. Ce dernier, en tant que conseiller technique du chef du GSBdDp, est chargé de mettre en œuvre les directives en matière de protection de l'environnement dans les domaines suivants :

- installations classées.

Le chef du GSBdDp :

- est exploitant des ICPE et/ou IOTA qui lui sont rattachées ;
- doit mutualiser les moyens de maintien en conformité de tout ou partie des installations classées en activité dans le périmètre de la BdDp.

Dans le cas où les chefs d'antennes du GSBdDp sont désignés exploitants des installations classées (ICPE - IOTA), ils assurent à ce titre les responsabilités qui leur sont dévolues.

Indépendamment de cette action de mutualisation, les différents exploitants référencés sur la BdDp assurent le maintien en conformité de leurs propres installations.

Autres domaines de l'environnement :

- le chargé de protection de l'environnement du GSBdDp doit s'assurer de l'application de la réglementation dans les autres domaines de l'environnement : suivi des opérations de dépollution, gestion des déchets... Il peut être désigné « pilote de processus eau » et à ce titre superviser dans sa globalité la fonction « eau » ;
- le chargé de protection de l'environnement du GSBdDp est également le correspondant « développement durable » au sein de la BdDp.

2.6.4. Sécurité incendie - établissements recevant du public (ERP).

L'organisation de la sécurité incendie au sein du GSBdDp est celle de l'armée « référente ».

Toutefois, les décisions d'ouverture et de fermeture des ERP, désormais exploités par le GSBdDp, relèvent toujours des autorités militaires territorialement compétentes ou autorités organiques avant la création de la BdDp et désignées aux articles 1.C. et 2. de l'arrêté de référence p) ; il leur appartient de faire poursuivre l'action de leur commission militaire de sécurité.

2.7. Soutien de l'homme.

La fonction soutien de l'homme couvre dans les BdDp les fonctions restauration-hôtellerie-loisirs (RHL) et l'habillement-couchage-campement-ameublement (HCCA).

Le pilotage des fonctions RHL et HCCA reste de la responsabilité des armées pour l'année 2010. En l'absence de réglementation commune et de système d'information commun, les modalités de fonctionnement, les procédures de gestion et comptabilité obéissent aux textes en vigueur dans chacune des armées.

Le COMBdDp est responsable de l'application des directives prises dans le domaine de la restauration et de l'habillement. À cet effet, il s'appuie sur le chef de GSBdDp pour conduire les actions de mutualisations et notamment la mise en place d'un cercle unique de base de défense et la consolidation des comptabilités des stocks des formations relevant d'une même armée, avec un objectif d'optimisation de ces stocks.

2.8. Environnement humain.

Afin d'améliorer l'environnement humain, le COMBdDp doit prendre en compte :

- les conditions de vie familiale et sociale et plus particulièrement l'action sociale et le logement ;
- les conditions de vie professionnelle et notamment l'hébergement du personnel qui sert au sein de l'aire géographique et fonctionnelle qu'elle constitue ;
- la participation ;
- le soutien des formations de la BdDp en cas d'évènements graves (blessés, décédés en métropole ou en OPEX ainsi que leur famille).

2.9. Emploi et maintenance des matériels communs.

Les matériels communs sont ceux qui ne relèvent pas d'une chaîne de soutien spécialisé ou spécifique (MCO des matériels terrestres, navals et aéronautiques, soutien pétrolier, munitions, SIC, santé, soutien spécialisé de l'homme et du combattant, etc.).

Le COMBdDp centralise l'expression du besoin pour les biens ou les prestations dans son périmètre de responsabilité cité supra. Le chef du GSBdDp est responsable de la satisfaction de ces besoins dans la limite de son seuil de pouvoir adjudicateur délégué (< 1 MAPA ⁽⁵⁵⁾). Il assure les responsabilités de « gestionnaire de bien délégué » pour les biens dont il a la charge. Le chef du GSBdDp est responsable de la maintenance, si elle existe et lorsqu'elle est pertinente, des matériels communs.

La gestion logistique et la comptabilité des matériels placés sous la responsabilité du GSBdDp seront assurées selon les règles définies par le futur décret relatif à la gestion logistique des biens du ministère de la défense et son instruction ministérielle associée (abrogation du décret n° 90-144 du 14 février 1990 et IM 11000).

Le chef du GSBdDp a également la responsabilité de la mise en œuvre de ces matériels, lorsque ces derniers permettent d'assurer des prestations communes au profit de tous.

2.10. Transports et liaisons routières.

Le transport en base de défense, qui s'entend pour le fret et le personnel, doit permettre de donner une forte autonomie au commandant de base en mutualisant les moyens existant dans les organismes de la BdDp ⁽⁵⁶⁾. Il est un complément au système de transport interarmées national en phase de montée en puissance. Les bases de défense pilotes peuvent disposer de dessertes locales, y compris vers les industriels civils, intra base de défense avec des moyens mis à leur disposition.

Par ailleurs, la rédaction de protocoles sur une base contractuelle entre le COMBdDp et les formations soutenues doit permettre ponctuellement l'emploi de personnel (conducteurs) et de moyens de transport de fret des unités ⁽⁵⁷⁾, lorsque les engagements ou les activités de préparation opérationnelle, ainsi que les contraintes de maintenance ou de potentiel, les laissent effectivement disponibles.

Le GSBdDp a pour mission :

- de piloter et de gérer l'ensemble des moyens de transport de fret et de personnel (bus, véhicules de la gamme civile externalisée, moyens maritimes dédiés au transrade) déployés au sein de la base de défense ;

- de piloter l'ensemble de la fonction transport au profit de la base de défense ;
- d'assurer la gestion administrative en liaison avec les services centraux compétents, notamment la cellule en charge des transports ⁽⁵⁸⁾ au sein du COMIAS et le SGA/SPAC pour les VGCE ;
- d'organiser les missions de transport local ;
- d'assurer le soutien à apporter aux unités en transit.

2.11. Protection des emprises.

Pour ce qui concerne la protection des emprises, le COMBdDp s'assure de la cohérence des mesures mises en œuvre au sein de la base de défense. Il doit à cet égard être informé des projets comportant la sous-traitance à un opérateur privé de la surveillance d'emprises incluses dans le périmètre fonctionnel de la BdDp.

2.12. Soutien santé.

Le centre médical des armées (CMA) de la base de défense pilote est une formation organique du service de santé des armées (SSA), subordonnée techniquement et hiérarchiquement à la direction régionale du service de santé des armées (DRSSA) territorialement compétente.

Dans le cas des bases de défense pilotes outre-mer, un ou plusieurs centres médicaux interarmées (CMIA) sont les formations organiques du SSA subordonnées à une direction interarmées du service de santé des armées (DIASS).

La mise en place d'un CMA répond aux objectifs majeurs suivants :

- satisfaction du besoin des forces ;
- optimisation des moyens ;
- amélioration de la performance.

Hormis le cas particulier de certaines unités opérationnelles, le CMA, formation organique du SSA implantée dans la BdDp, assure le soutien santé de l'ensemble des formations militaires stationnées sur la BdDp ⁽⁵⁹⁾, ainsi que des formations non stationnées sur la BdDp mais qui peuvent être rattachées pour le soutien santé au CMA.

D'autres établissements de la chaîne santé (hôpitaux d'instruction des armées, établissement de ravitaillement sanitaire des armées...) qui ne sont pas nécessairement implantés au sein d'une BdDp assurent également un soutien santé.

2.13. Soutien pétrolier.

2.13.1. Responsabilités du groupement de soutien de base de défense pilote.

Le GSBdDp est responsable du ravitaillement en carburants routiers et en combustibles des formations de la BdD et des formations de passage. Il gère et met en œuvre les infrastructures pétrolières de stockage classées (rubrique 1432 de la nomenclature des ICPE) et de distribution (rubrique 1434 de la nomenclature des ICPE) ou non classées de la BdDp (stations-service, cuves équipées de postes de chargement..) et les matériels associés.

Le chef du GSBdD est donc exploitant des ICPE qui lui sont confiées dans le cadre de procédure de changement d'exploitant validé par le récépissé délivré par le bureau environnement de la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA).

2.13.2. Mission du groupement de soutien de base de défense pilote.

La mission de soutien pétrolier du GSBdDp est confiée à une cellule spécialisée figurant au REO du GSBdDp dénommée « soutien pétrolier - énergie » (SPE) ⁽⁶⁰⁾.

La cellule SPE :

- coordonne le fonctionnement des installations de distribution ;
- gère les stocks ;
- donne les directives d'exploitation et contrôle leur application ;
- contrôle le respect des règles de sécurité ;
- établit la comptabilité des carburants en vrac pour l'ensemble de la BdDp et fournit les éléments nécessaires à la gestion budgétaire des crédits correspondants aux différentes formations soutenues ;
- gère les ravitaillements en réseau civil par carte accréditive ;
- assure éventuellement d'autres missions du domaine de l'énergie confiées par le chef du GSBdDp.

La mise en œuvre des installations et des matériels et leur entretien de niveau 1. est à la charge d'opérateurs qui appartiennent de préférence à la cellule SPE du GSBdDp ou tout au moins qui agissent à son profit dans le cadre d'un contrat de service avec leur formation d'appartenance (personnels projetables qui ont d'autres missions au sein de leur formation).

2.14. Soutien systèmes d'information et de communication (SIC).

La chaîne DIRISI assure l'intégralité du soutien SIC de proximité des formations soutenues par les GSBdDp et des GSBdDp eux-mêmes.

Ce soutien est assuré dans le cadre des contrats de prestations de services passés entre la direction centrale de la DIRISI (DC DIRISI) et chaque armée, direction et grand organisme du ministère, dont le COMIAS.

Chaque formation soutenue par la BdDp identifie en son sein un correspondant chargé d'exprimer, avec l'assistance éventuelle de la DIRISI, les besoins propres à son unité et d'en suivre la satisfaction.

Les besoins SIC à caractère général des formations de la BdDp ont vocation à être centralisés localement pour coordination et priorisation par le COMBdDp. Ceux à caractère spécifique (notamment liés au milieu, à la préparation ou l'emploi des forces) sont traités en relation directe avec l'autorité d'emploi ou la chaîne organique dont relève la formation.

Au niveau local, le soutien SIC des BdDp relève en métropole des centres interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information (CIRISI), outre-mer et à l'étranger des directions locales de la DIRISI.

Le chef de CIRISI (en métropole) ou le directeur de DIRISI locale (outre-mer et à l'étranger) est le conseiller technique SIC du COMBdDp, il l'assiste dans l'instruction des demandes des unités de la BdDp et pour les éventuels besoins de priorisation.

2.15. Communication.

Les commandants de bases de défense pilotes s'appuieront, pour leurs actions de communication, sur la cellule de communication de l'EMA (EMA/COM), responsable de la communication générale sur les bases de défense, en liaison, le cas échéant, avec la DICOD.

2.16. Préparation opérationnelle et génération de forces.

2.16.1. Contrat opérationnel.

Dans l'attente d'un regroupement complet des moyens AGSC au sein d'un réservoir unique et de l'établissement d'un contrat global, toute entité « embasée » doit bénéficier d'un soutien AGSC en cas de projection hors de sa base dans le cadre d'une opération extérieure, d'une MCD ⁽⁶¹⁾, d'une mission intérieure ou de toute autre activité de préparation opérationnelle (exercice par exemple).

Ce soutien constitue la mission première des BdDp. Il rappelle à leur personnel (militaire et civil) que leur principale raison d'être est de contribuer directement par leur action à la finalité opérationnelle des armées.

2.16.2. Préparation opérationnelle.

L'objectif à atteindre pour l'organisation interarmées des soutiens (OIAS), dont relèvent les bases de défense pilotes, est de mettre à disposition des forces, du personnel moralement, physiquement et techniquement prêt à exercer son métier de combattant et de spécialiste.

Il s'agit de consolider la formation individuelle initiale, de l'entretenir et d'acquérir les « fondamentaux » nécessaires pour que le personnel relevant de l'organisation interarmées des soutiens (Terre, Air et Mer) s'intègre sans difficulté à la force à laquelle il appartient en opérations. Ce processus sera impérativement complété par la « mise en condition avant projection » (MCP), phase de préparation spécifique au théâtre concerné.

Bien que ne disposant d'aucun bureau instruction, le chef du GSBdDp est garant de l'aptitude opérationnelle de son personnel. À cet effet, il assure l'organisation des activités nécessaires ou, préférentiellement, les fait assurer dans le cadre de prestations fournies par les unités opérationnelles sur le fondement du protocole de soutien. Il en assurera le suivi et le contrôle, en s'appuyant sur les capacités des entités soutenues via un protocole formalisant les prestations fournies par celles-ci. Le contenu détaillé de cette préparation opérationnelle, de son suivi ainsi qu'un modèle de protocole feront l'objet de directives ultérieures.

Le chef du GsBdDp est garant de l'aptitude opérationnelle de son personnel qu'il suit et contrôle. Au moyen d'un protocole passé avec les unités opérationnelles, il délègue l'organisation des activités nécessaires à cette préparation. Le contenu détaillé de cette préparation opérationnelle, de son suivi ainsi qu'un modèle de protocole feront l'objet de directives ultérieures.

2.16.3. Prospection et désignation du personnel.

Les personnels relevant de l'organisation interarmées du soutien n'appartiennent plus aux « réservoirs » des armées et directions centrales interarmées. Ils sont à ce titre désignés par une autorité de la chaîne OIAS. Un processus de désignation est mis sur pied pour l'année 2010, qui doit permettre de ne pas déséquilibrer le système de soutien en métropole.

En parallèle, le COMIAS s'intègre progressivement dans les travaux de génération de forces du CPCO ⁽⁶²⁾ en liaison avec les armées et le service du commissariat des armées (SCA).

Il veille à la cohérence des structures définies pour l'AGSC et à la rationalisation de celles déjà en place. Il s'associe progressivement aux travaux de programmation des grands commandements organiques à vocation de préparation opérationnelle et EMO ⁽⁶³⁾ d'armée et veille à l'adéquation du réservoir avec les besoins exprimés et les unités opérationnelles désignées. Il diffuse régulièrement vers les BdDp et les échelons intermédiaires toute information permettant d'anticiper le travail de prospection, de désignation et de préparation des personnels. Un mémento très complet sera diffusé en fin de premier semestre 2010.

2.17. Instances de coordination.

2.17.1. Conseil de coordination de la base de défense pilote.

Un conseil de coordination est placé auprès du COMBdDp. Cette instance est réunie au moins une fois par an sur son initiative ou sur demande de l'un des participants ci-dessous désignés. Elle regroupe en son sein, sous la présidence du Com BdDp, les autorités responsables des organismes ou formations soutenues par la BdDp, ainsi que le chef du GSBdDp accompagné autant que de besoin de ses grands subordonnés. Elle a pour but de permettre aux différentes parties prenantes d'échanger sur la qualité du soutien dans son ensemble, de s'informer des conditions de fonctionnement de la BdDp, d'en évoquer les difficultés éventuelles et d'y débattre des solutions à leur apporter.

Un compte rendu du conseil de coordination est établi à l'issue de chacune de ses réunions et adressé au SC SOUT de l'EMA ainsi qu'aux armées, services ou directions d'appartenance des formations soutenues.

2.17.2. Comité d'évaluation des fonctions d'administration générale et de soutien commun du groupement de soutien de base de défense pilote.

Un comité d'évaluation des fonctions AGSC est organisé à l'initiative du chef du GSBdDp. Il regroupe sous sa présidence les représentants des autorités responsables des organismes ou formations composant la BdDp ainsi que les officiers spécialisés dans les principales fonctions de soutien. Un compte rendu, adressé au COMBdDp, est établi à l'issue de chaque comité de pilotage.

2.18. Documents officiels.

Dans l'attente de l'harmonisation des réglementations, les sceaux de l'État, timbres officiels et timbres de service du GSBdDp sont mis en place et suivis selon la réglementation de l'armée référente. Il en est de même pour les registres d'actes administratifs et tout autre document susceptible d'être utilisé comme moyen d'information et de preuve, tel que journal de bord ou journal de marche et des opérations.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps aérien,
sous-chef soutien de l'état-major des armées,*

Eric ROUZAUD.

(1) Arrêté du 16 décembre 2009 portant création et organisation des bases de défense pilotes et fixant les attributions des commandants des bases de défense pilotes.

(2) Bulletin officiel des armées - Édition chronologique n° 10 du 27 février 2009.

(3) Administration générale et soutien commun.

(4) Lettre n° 236/DEF/EMA/SC-SOUT/NP du 30 novembre 2009.

- (5) Commandant interarmées du soutien.
- (6) Systèmes d'information et de communication.
- (7) Les aspects « métier » relèvent de la seule compétence des responsables locaux des soutiens spécialisés.
- (8) Centre interarmées des réseaux et infrastructures des systèmes d'information.
- (9) Unité du service d'infrastructure de la défense.
- (10) Notamment, mise à disposition du personnel décrit dans les documents de référence (TUE, DUO, REO, « manning » d'exercice, etc.).
- (11) Service de santé des armées.
- (12) Service des essences des armées.
- (13) Direction des réseaux d'infrastructures et des systèmes d'information de la défense.
- (14) Service d'infrastructure de la défense.
- (15) Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives.
- (16) Cf. instruction ministérielle à paraître relative à la maintenance du patrimoine immobilier de la défense : les notions de maintenance élémentaire et de maintenance spécialisée y seront introduites. Les opérations de maintenance élémentaire sont rappelées en annexe II. Pour les opérations de réhabilitation ou réutilisation, l'instruction programmation n° 1100/DEF/SGA du 31 août 2009 relative à la programmation est applicable.
- (17) L'exercice de cette coordination intervient exclusivement pour les BdDp au sein desquelles aucune autorité militaire coordinatrice locale de la SST ou de l'environnement n'est identifiée par les textes. Dans le cas où une telle autorité est identifiée, elle exerce la coordination selon les modalités en vigueur en tenant le COMBdDp informé.
- (18) Hors servitudes radioélectriques relevant du soutien spécifique SIC assuré par la DIRISI.
- (19) Conformément à l'article 6. de l'arrêté du 6 août 2001 relatif aux comités sociaux.
- (20) Conformément aux dispositions de l'article R. 3412-10 du code de la défense.
- (21) Article R. 1211-3 du code de la défense.
- (22) Décret n° 2004-1102 du 15 octobre 2004 portant organisation du service de garnison.
- (23) Liste modulable. Le GSBdDp peut recourir en tant que de besoin à ces cellules. Pour la BdDp de type 3., le COMBdDp dispose d'un état-major adapté au niveau intermédiaire qu'il occupe et qu'il convient d'expérimenter.
- (24) La cellule de conseil juridique placée auprès du COMBdDp est notamment chargée, dans les limites de ses compétences, de conseiller le COMBdDp et les commandants de formations stationnées sur la BdDp dans le domaine organique et de l'environnement juridique des forces en opérations en participant à son niveau et suivant les directives reçues du niveau central, à la diffusion du droit et des règles de responsabilités en opérations en complément de l'action des échelons juridiques d'armée. Elle peut en outre être sollicitée à des fins de conseil par la communauté des militaires et des familles de la BdDp.
- (25) Maintien en condition opérationnelle des équipements.

(26) Référence f).

(27) À ce titre, le personnel militaire du GSBdDp doit suivre un parcours de préparation adapté à son emploi. Afin de ne pas créer au sein du GSBdDp des structures permanentes dédiées à la préparation opérationnelle, des contrats de préparation opérationnelle au profit de son personnel sont passés entre le GSBdDp et une ou plusieurs des unités opérationnelles soutenues.

(28) Liste modulable en fonction des spécialités propres des différentes BdDP.

(29) L'administration des personnels militaires du SSA des formations organiques du SSA, dans le cadre du déploiement du SIRH ARhMoNIe, est assurée par la chaîne RH du SSA, le GSBdDp assurant l'administration locale des personnels militaires du SSA affectés en centre médical des armées (CMA). L'administration locale des personnels civils des formations organiques du SSA est assurée, à l'exception des CMA, par les bureaux locaux des ressources humaines (BLRH).

(30) Les travaux de chancellerie des personnels militaires du SSA des formations organiques du SSA, dans le cadre du déploiement du SIRH ARhMoNIe, sont assurés par la chaîne RH du SSA.

(31) Commun pour les réalisations financées par le BOP soutien par les BdDP, spécialisé pour celles des BOP d'armée.

(32) Service interarmées des munitions.

(33) Structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautiques du ministère de la défense.

(34) Service de soutien de la flotte.

(35) Structure intégrée de maintenance des matériels terrestres.

(36) Service interarmées des munitions.

(37) Note n° 195/DEF/EMA/SC_ORG/NP du 4 août 2009.

(38) Echelon intermédiaire expérimental de Lyon : BdDp d'Aubagne, Clermont-Ferrand, La Valbonne, Marseille, Valence – échelon intermédiaire de Rennes : BdDp d'Avord, Rennes, Coëtquidan, Cherbourg.

(39) BdDp de Besançon, Brest, Creil, Djibouti, La Réunion-Mayotte, Montlhéry, Nancy, Pau, Rochefort-Saintes-Cognac. Brest, compte tenu de sa taille et de son niveau de commandement connexe, est un cas particulier où le ComBdDp exerce de fait les responsabilités d'échelon intermédiaire.

(40) Personnel affecté au sein des GSBdDp et dans les cellules d'aide au commandement, telles que décrits dans les REO.

(41) Circulaires élaborées par les directions du personnel ou des ressources humaines par délégation du ministre.

(42) Note n° 841/DEF/EMA/RH/RH1 du 21 décembre 2009.

(43) Décret relatif aux trésoreries militaires.

(44) Y compris pour les contrats repris par le SID relatifs à la maintenance spécialisée, l'énergie et les fluides.

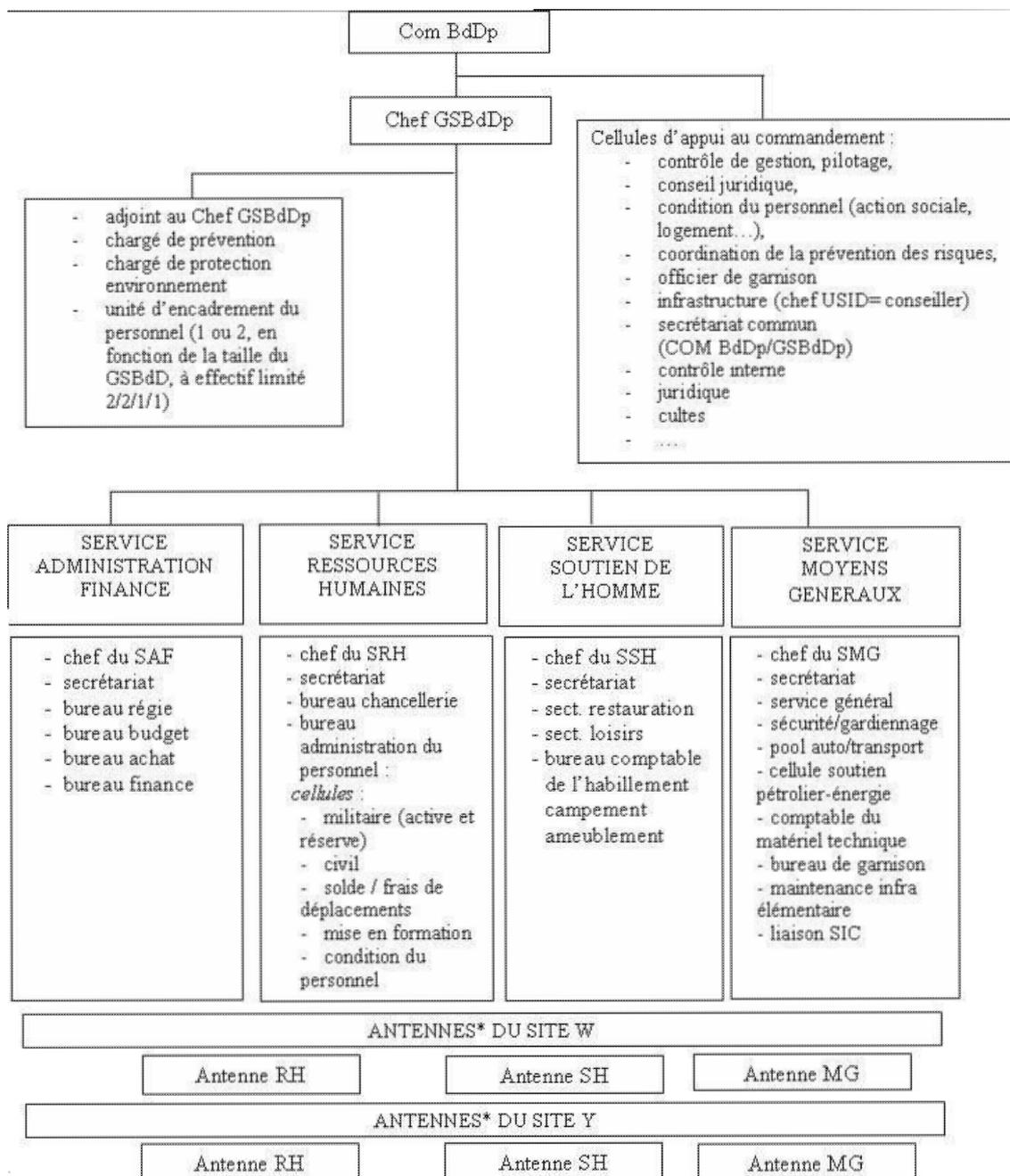
(45) Ses modalités de recombplètement sont précisées dans chaque cas par le service du commissariat des armées.

(46) Arrêté du 17 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 22 juin 2007 portant désignation des ressources n'appartenant pas à l'administration centrale signataire des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense.

(47) Notion appelée à être remplacée par le contrôle interne comptable.

- (48) Direction régionale nord-est du SEA.
- (49) Direction régionale du service de santé des armées.
- (50) Direction interarmées du service de santé.
- (51) Sous réserve de dispositions particulières pour la BdD pilote de type 3.
- (52) Le GSBdDp est un organisme.
- (53) Un chargé de prévention des risques professionnels doit être désigné conformément à l'article 7. de l'arrêté de référence g).
- (54) Uniquement pour le volet environnement du développement durable.
- (55) Marché à procédure adaptée.
- (56) À l'exception des vecteurs tactiques qui participent à la satisfaction du contrat opérationnel dont les PRCM (peloton ravitaillement carburant munitions) des formations de l'armée de terre.
- (57) Pour l'armée de terre, il s'agit des matériels appartenant au parc de service permanent.
- (58) Le harpon de cette cellule sera mis en place à compter de l'été 2010.
- (59) Le soutien médical de la force d'action navale (FAN) et des forces sous-marines (FSM) relève d'une logique d'emploi opérationnel sous la responsabilité des chefferies médicales FAN et FSM. Toutefois, les personnels santé affectés au sein de la FAN et des FSM participent, à l'exception des périodes en service à la mer, au fonctionnement du CMA selon des modalités particulières (protocole DRSSA-chefferies).
- (60) La cellule SPE de la BdDp est dirigée au minimum par une équipe de deux personnels, si possible civils, dont un fonctionnaire de catégorie B ou équivalent. Suivant la taille de la BdDp, ces deux responsables peuvent avoir des correspondants dans les antennes du GSBdDp placées au sein des formations qui disposent d'installations de distribution des carburants. La cellule SPE comprend également les opérateurs des installations de distribution lorsqu'ils ont été transférés au GSBdDp.
- (61) Mission de courte durée.
- (62) Centre de planification et de conduite des opérations.
- (63) État-major opérationnel.

**ANNEXE I.
 MODÈLE GÉNÉRIQUE D'ORGANIGRAMME DU GROUPEMENT DE SOUTIEN DE BASE DE
 DÉFENSE PILOTE (64).**



(64) Modèle pouvant faire l'objet d'adaptations en fonction des spécificités locales.

(*) Les antennes sont décrites par site dans les cellules de même niveau que les services et dans lesquelles on trouve les sous-cellules organiques des services.

ANNEXE II.
OPÉRATIONS DE MAINTENANCE ÉLÉMENTAIRE.

1. ACCESSIBILITÉ.

Toutes les opérations listées ci-dessous sont soumises aux principes des installations accessibles (accessibilité directe, hauteur de travail inférieure au travail dit « en hauteur » au sens de la réglementation à savoir les pieds à 3 m du sol).

2. TÂCHES DE NETTOYAGE.

Les tâches de nettoyage en vue de maintenir les installations en bon état de marche et de garantir un bon accès à celles-ci sont comprises dans la maintenance élémentaire. Elles n'apparaissent pas dans la liste d'opérations pour éviter de surcharger celle-ci.

3. PRESTATIONS DE SERVICES EXCLUES DE LA LISTE DES OPÉRATIONS DE MAINTENANCE ÉLÉMENTAIRE.

L'entretien des espaces verts : tonte, roulage, ratissage du gazon, l'entretien des prairies, arbres, arbustes et massifs de fleurs ou encore les tâches de déneigement n'apparaissent pas dans l'instruction. Ces opérations relèvent en effet de la notion de prestation de service, qui sort du périmètre de la maintenance infrastructure.

Nota. en ce qui concerne les surfaces vertes à proximité des aires aéronautiques, celles-ci rentrent dans le périmètre du patrimoine à connotation opérationnelle.

				NIVEAU DE MAINTENANCE.	OBSERVATIONS.
Chaussées aéronautiques et balisage.	Chaussées.	Inspection visuelle quotidienne des chaussées.		1	
	Dispositif lumineux et panneaux.	Inspection visuelle quotidienne du bon état de marche feux de piste et approche et panneaux.		1	
	Télécommande.	Contrôle quotidien des états mise en service.		1	
Voiries et réseaux divers.	Espaces extérieurs, voies de circulation.	Routes, aires et trottoirs traités.	Contrôle visuel des caniveaux, désherbage à proximité des revers d'eau des bâtiments.	1	
		Circulation et aires non traitées.	Contrôle visuel des saignées d'évacuation des eaux.	1	
		Voies ferrées.	Nettoyage et désherbage.	1	
	Protection/sécurité.	Clôture en limite de terrain.	Inspection visuelle de la clôture, notamment de la tension des fils tendeur.	1	
Grilles, portails et portillons.		Graissage des éléments mobiles de	1		

Voiries et réseaux divers.			quincaillerie et serrurerie.			
		Barrières mobiles et fixes.	Retouche de peinture.	1		
Bâtiments, installations.	Protection incendie.	Détection automatique d'incendie.	Examen des informations délivrées par le tableau du système de détection incendie.	1		
			Contrôle visuel des dispositifs de commande accessible au personnel.	1		
		Avertissement alarme.	Contrôle visuel de l'intégralité des dispositifs de diffusion générale de l'alarme et des déclencheurs manuels.	1		
			Contrôler l'intensité du signal d'alarme sonore.	1		
			Contrôler l'intégrité des boîtiers d'alarme à bris de glace.	1		
		Point d'eau.	Vérifier la pérennité des pancartes et l'accessibilité.	1		
		Bouche et poteaux d'incendie.	Les maintenir dégagés ainsi que les plaques de signalisation.	1		
			Contrôler l'arrivée d'eau des bouches et poteaux incendie graissage éventuel.	1		
		Robinets d'incendie armés (RIA).	Contrôle visuel de l'état de l'installation et de l'accessibilité.	1		
		Colonnes sèches.	Vérifier le libre accès des prises.	1		
			Vérifier l'état des prises, bouchons, chaînettes et panneaux de signalisation.	1		
			Vérifier le fonctionnement des vannes.	1		
			Faire procéder à des essais en charges.	1	Appel aux services des Pompiers.	
		Protection incendie.			1	

	Vérifier le libre accès des prises.		
	Vérifier l'état des prises, bouchons, chaînettes et panneaux de signalisation.	1	
	Essais de fonctionnement à la fermeture et à l'ouverture complète des vannes de barrage, purger l'air.	1	
Extinction automatique d'incendie.	Vérifier le respect des conditions d'utilisations (hauteur maximale de stockage, espace de dégagement,...).	1	
Disposition d'extraction des fumées.	Procéder aux essais de fonctionnement des électro aspirateurs.	1	Appel aux services des Pompiers.
Exutoires passifs de fumées.	Manœuvrer les dispositifs de commande.	1	
Trappes, volets et clapets coupe-feu ou désenfumage.	Lubrifier les paumelles.	1	
Portes coupe-feu.	Vérifier la liberté de mouvement des portes et l'absence de tout blocage.	1	
	Réaliser les essais de fonctionnement à la main	1	
Dégagements.	Vérifier les circulations, issues de secours et emplacements réservés aux engins d'intervention.	1	
Éclairage de sécurité par blocs autonomes (BAES).	Vérifier le bon fonctionnement en cas de coupure électrique.	1	
	Vérifier l'autonomie des BAES.	1	sans appareil de mesure.
Éclairage de panique.	Vérifier le fonctionnement du dispositif automatique, de toutes commandes manuelles et	1	sans appareil de mesure.

		éventuellement l'autonomie suivant le dispositif.		
Alimentation en eau.	Captage, forage et pompage.	Surveiller l'état du périmètre de protection rapprochée.	1	
	Réservoirs d'eau potable.	Surveillance de la propreté et de l'existence des grillages d'aération.	1	
		Surveillance de l'étanchéité des couvercles.	1	
	Canalisations et accessoires.	Visite et manœuvre des appareils de fontainerie (vannes, bouche et poteaux d'incendie, ventouses, robinets d'arrêt des bâtiments, chasses automatiques).	1	
	Compteurs.	Relevé des compteurs.	1	sauf si présence d'un système de télé relevage anomalie de consommation à signaler.
	Installations de traitement.	Surveillance de l'installation.	1	
	Installations de lavage.	Surveillance de l'installation.	1	
	Vannes et robinets.	Graissage et dé grippage.	1	
Assainissement et protection de l'environnement.	Réseaux d'assainissement canalisation et accessoires.	Contrôle des bouches d'égout et de leurs paniers à grille.	1	
		Dégorgement des caniveaux.	1	
Chauffage, eau chaude, sanitaire.	Économies d'énergie.	Inspection visuelle de calorifugeage.	1	
	Installations intérieures de chauffage statique et/ou électrique.	Nettoyage, purge des appareils.	1	
	Sécurité.	Contrôle visuel et sonore des canalisations de vapeur et d'eau surchauffée.	1	
		Contrôle de la pression sur appareil de mesure existant sur l'installation.	1	

	Ventilation, froid, conditionnement d'air.	Installations de ventilation mécanique.	Surveillance de l'étanchéité des manches de raccordement des pots d'échappement aux circuits fixes d'extraction de gaz brûlés dans les ateliers.	1		
			Contrôle des grilles de ventilation.	1		
		Installations de ventilation naturelle.	Contrôle des entrées et sorties d'air.	1		
		Installations de conditionnement d'air.	Contrôle des bouches d'extraction.	1		
	Installations électriques.	Appareils d'éclairage intérieurs et extérieurs.	Vérifications visuelles.	1		
			Nettoyage et vérification du bon fonctionnement des points lumineux et remplacement éventuel d'ampoules.	1		
		Tableaux électriques.	Époussetage des parties apparentes.	1	partie visible sans ouverture de coffret,...	
	Bâtiments, installations.	Bâtiment, locaux divers.	Tous corps d'état.	Ronde de vérification des états et de bon fonctionnement : éclairage, ouvrants plomberie, revêtements, étanchéité.	1	
			Menuiseries.	Vérification portes, croisées, persiennes et volets.	1	
				Vérification des plinthes, lambris, ébrasement, cimaises, encadrement de baies et des cloisons en bois, pleines ou claire-voie.	1	
Contrôle des joints de calfeutrement.				1		
Nettoyage des rainures et canaux d'évacuation des eaux des menuiseries.				1		
Couverture.		Contrôle des toitures circulables.	1			

Bâtiments, installations.		Contrôle des crépines et des chéneaux.	1		
	Serrurerie, feronnerie.	Graissage, lubrification des éléments mobiles	1		
		Contrôle des jeux et des systèmes de fermeture.	1		
	Électricité.	Vérification du bon fonctionnement des points lumineux et remplacement éventuel d'ampoules.	1		
		Vérification et serrage éventuel des fixations de prises, interrupteurs et tout élément encastré soumis à contrainte.	1		
	Divers.	Vérification du bon état de plaques de plafond suspendu et remplacement éventuel (ponctuel).	1		
	Hottes, filtres et extracteurs.	Contrôle d'encrassement des bouches d'extraction et nettoyage éventuel.	1		
	Cuisines et dépendance, foyer, mess.	Locaux de préparation et de cuisson.	Contrôle des grilles de protection des siphons de sol et des caniveaux.	1	
		Hottes, filtres et extracteurs.	Contrôle des rigoles de recueil des graisses : nettoyage des filtres au départ des gaines de ventilateurs.	1	
	Locaux humides et sanitaires.	Locaux humides.	Vérification du maintien des siphons en place, en état et avec leur garde d'eau normale.	1	
			Contrôle des équipements de WC (abattants) et des douches (bondes, flexibles, douchettes).	1	
		Locaux et appareils sanitaires.	Contrôle des siphons et des canalisations ne nécessitant pas de dépose.	1	
		Cabines et cloisons préfabriquées.	Vérifier les fixations.	1	

		Système de ventilation et d'extraction.	Vérifier le fonctionnement et son asservissement.	1	
installations sportives.		Parcours équipés d'obstacles.	Inspection visuelle de l'installation, en vue de vérifier son degré de sécurité par exemple ameublement du matériau de remplissage des fosses de réception	1	
		Terrain de sport, équipements divers.	Contrôle de l'état des surfaces (pelouse, traçage...).	1	
			Contrôle visuel des équipements de sport.	1	
		Bassin de natation et piscine.	Vérification du système d'aspiration.	1	

ANNEXE III.
BASE DE DÉFENSE « PILOTE D'AUBAGNE ».

1. CARACTÉRISTIQUES ORGANIQUES.

a) Typologie : 2.

b) Armée « référente » : Terre.

c) Clair libellé de la formation : GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DÉFENSE « PILOTE D'AUBAGNE ».

2. FORMATIONS ET ORGANISMES SOUTENUS.

BASE DE DÉFENSE PILOTE D'AUBAGNE.		
UNITÉS SOUTENUES.	ARMÉE DIRECTION SERVICE.	LIEU.
GSBdDp AUBAGNE	EMA	AUBAGNE
DMD 48	EMA	MENDE
DMD 84	EMA	AVIGNON
État-major du commandement de la Légion étrangère	TERRE	AUBAGNE
1er Régiment étranger (soutien Légion étrangère, 1er RE passagers)	TERRE	AUBAGNE
1er Régiment étranger de génie	TERRE	LAUDUN
1er Régiment étranger de cavalerie	TERRE	ORANGE
CIRFA	TERRE	AVIGNON
Centre de présélection Sud	TERRE	AUBAGNE
25e Régiment du génie de l'air	TERRE	ISTRES
Détachement du 4e RMAT	TERRE	LAUDUN
Centre médical des armées d'AUBAGNE	DCSSA	AUBAGNE
Centre médical des armées d'AUBAGNE/Antenne de LAUDUN	DCSSA	LAUDUN
Centre médical des armées d'AUBAGNE/Antenne d'ORANGE	DCSSA	ORANGE
SLI	SGA	LAUDUN
SLI	SGA	AUBAGNE
SLI	SGA	ORANGE
Échelon social d'AUBAGNE	SGA	AUBAGNE
Échelon social de LAUDUN	SGA	LAUDUN
Échelon social d'ORANGE	SGA	ORANGE
Antenne locale de reconversion	SGA	AUBAGNE

Les caractéristiques organiques ou dispositions particulières propres à chaque base de défense pilote pourront être décrites, en cas de nécessité, dans une note particulière de l'EMA/COMIAS.

ANNEXE IV.
BASE DE DÉFENSE « PILOTE D'AVORD ».

1. CARACTÉRISTIQUES ORGANIQUES.

a) Typologie : 1.

b) Armée « référente » : Air.

c) Clair libellé de la formation : GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DÉFENSE « PILOTE D'AVORD ».

2. FORMATIONS ET ORGANISMES SOUTENUS.

BASE DE DÉFENSE « PILOTE D'AVORD ».		
UNITÉS SOUTENUES.	ARMÉE DIRECTION SERVICE.	LIEU.
GSBdDp AVORD	EMA	AVORD
Base aérienne 702	AIR	AVORD
Brigade Motocycliste	AIR	AVORD
Compagnie opérationnelle du génie - 25e RGA	AIR	AVORD
Entrepôt de l'EAA 605	AIR	AVORD
SLI	AIR	AVORD
DET EAN AVORD	MER	AVORD
Dépôt des essences air (DEA)	DCSEA	AVORD
Centre médical des armées d'AVORD	DCSSA	AVORD
CIRISI	DIRISI	AVORD
Antenne locale de reconversion	SGA	AVORD
Échelon social de la BA d'AVORD	SGA	AVORD
Antenne PSD	MINDEF	AVORD

Les caractéristiques organiques ou dispositions particulières propres à chaque base de défense pilote pourront être décrites, en cas de nécessité, dans une note particulière de l'EMA/COMIAS.

ANNEXE V.
BASE DE DÉFENSE « PILOTE DE BESANÇON ».

1. CARACTÉRISTIQUES ORGANIQUES.

a) Typologie : 2.

b) Armée « référente » : Terre.

c) Clair libellé de la formation : GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DÉFENSE « PILOTE DE BESANÇON ».

2. FORMATIONS ET ORGANISMES SOUTENUS.

BASE DE DÉFENSE PILOTE DE BESANÇON.		
FORMATION.	ARMÉE DIRECTION SERVICE.	LIEU.
GSBdDp BESANÇON	EMA	BESANÇON
DMD	EMA	BESANÇON
19e Régiment du génie	TERRE	BESANÇON
6e Régiment du matériel	TERRE	BESANÇON
État-major 7e Brigade blindée	TERRE	BESANÇON
État-major de force 1	TERRE	BESANÇON
CIRFA	TERRE	BESANÇON
13e Régiment du génie	TERRE	VALDAHON
Détachement 6e RMAT	TERRE	VALDAHON
CIRFA	AIR	BESANÇON
BICM/CIRFA	MER	BESANÇON
Centre médical des armées de BESANÇON	DCSSA	BESANÇON
Centre médical des armées de BESANÇON/Antenne de BESANÇON	DCSSA	BESANÇON
Secteur vétérinaire interarmées	DCSSA	BESANÇON
Centre médical des armées de BESANÇON/Antenne de VALDAHON	DCSSA	VALDAHON
CIRISI BESANCON	DIRISI	BESANÇON
Détachement SIC de BESANCON	DIRISI	BESANÇON
CIRISI Besançon/Antenne SIC de Valdahon	DIRISI	VALDAHON
Antenne REC	SGA	BESANÇON
CAEC	SGA	BESANÇON
Élément précurseur du CSN de MONTBELIARD à BESANÇON (DSN)	SGA	BESANÇON
District social de BESANÇON	SGA	BESANÇON
Échelon social de BESANÇON 1	SGA	BESANÇON
Échelon social de BESANÇON 2	SGA	BESANÇON
EID	SGA	BESANÇON
Échelon social de VALDAHON	SGA	VALDAHON
Détachement DPSD	MINDEF	BESANÇON

Les caractéristiques organiques ou dispositions particulières propres à chaque base de défense pilote pourront être décrites, en cas de nécessité, dans une note particulière de l'EMA/COMIAS.

ANNEXE VI.
BASE DE DÉFENSE « PILOTE DE BREST ».

1. CARACTÉRISTIQUES ORGANIQUES.

a) Typologie : 3.

b) Armée « référente » : Marine.

c) Clair libellé de la formation : GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DÉFENSE « PILOTE DE BREST ».

2. FORMATIONS ET ORGANISMES SOUTENUS.

BASE DE DÉFENSE PILOTE DE BREST.		
UNITÉS SOUTENUES.	ARMÉE DIRECTION SERVICE.	LIEU.
GSBdDp BREST	EMA	BREST
DMD 29	EMA	QUIMPER
CENTAC LANDIVISIAU selon les modalités en vigueur	TERRE	LANDIVISIAU
CIRFA QUIMPER selon les modalités en vigueur	TERRE	QUIMPER
Centre militaire de coordination et de contrôle	AIR	BREST
Élément air auprès flottille 17 F	AIR	LANDIVISIAU
Antenne locale du service logistique de la marine	MER	BREST
Alerte SNLE	MER	BREST
Ateliers militaires de la Flotte (AMF BREST)	MER	BREST
Base navale (BN BREST)	MER	BREST
Autorité organique ALFAN - Bâtiments de surface	MER	BREST
BELLE POULE - ÉTOILE - MUTIN	MER	BREST
EPA unique		
BREST garnison	MER	BREST
BUFFLE	MER	BREST
CIRFA BREST	MER-TERRE	BREST
CCMAR	MER	BREST
Centre d'instruction naval (CIN BREST)	MER	BREST
Centre opérationnel météo océanographique de Brest (COMETOC)	MER	BREST
COM BREST	MER	BREST
Commission d'études pratiques pollution CEPPOL	MER	BREST
Compagnie des marins pompiers de BREST (MARPOMP BREST), incluant l'ex-CFPES	MER	BREST
CRMAR	MER	BREST
ENSM BREST	MER	BREST
ESNLE	MER	BREST
État-major commandement en chef pour l'Atlantique (EM CECLANT)	MER	BREST
État-major de la force océanique stratégique (EM ALFOST)	MER	BREST
État-major de la force d'action navale à BREST (EM ALFAN BREST)	MER	BREST

FOSIT BREST dont CPAR et sémaphores embasés	MER	BREST
GFM BREST	MER	BREST
Groupe de plongeur démineur de l'Atlantique (GPD ATLANT)	MER	BREST
MUSIQUE BREST	MER	BREST
SSF BREST MCO	MER	BREST
SSF BREST PYRO	MER	BREST
CIFUSIL Île-Longue	MER	CROZON
ÎLE-LONGUE	MER	CROZON
MARPOMP ÎLE-LONGUE	MER	CROZON
Sous-marins	MER	CROZON
Flotilles 11F-12F-17F- Escadrille 57S	MER	LANDIVISIAU
Base de l'aéronautique navale de LANDIVISIAU	MER	LANDIVISIAU
CEIPM	MER	LANDIVISIAU
Base de l'aéronautique navale de LANVEOC	MER	LANVEOC
CESSAN	MER	LANVEOC
École des officiers du commissariat de la marine (EOCM)	MER	LANVEOC
École d'initiation au pilotage (EIP 50S)	MER	LANVEOC
École navale et Groupe écoles du POULMIC (EN/GEP)	MER	LANVEOC
Escadrilles et flottilles BAN Lanvéoc : 32F - 34F et détachements (DGS, LTT, LMP,PMG, TVL) - DET SP 35F LVC- 22S	MER	LANVEOC
Service psychologique de la marine (SPM)	MER	BREST
Gendarmerie maritime postes CIN BREST, Brigade CAFARELLI, PSIR	GENDMAR	BREST
Commandement gendarmerie maritime	GENDMAR	BREST
Gendarmerie maritime de l'arrondissement, BAN LANVEOC, BAN LANDIVISIAU, Vedettes	GENDMAR	BREST LANDIVISIAU LANVEOC
Gendarmerie maritime ÎLE-LONGUE	GENDMAR	CROZON
Patrouilleur	GENDMAR	ST MALO
Dépôt des essences de la Base aéronautique de LANVEOC (DEAN LANVEOC)	DCSEA	LANDIVISIAU
Dépôt des essences de la Base aéronautique de LANDIVISIAU (DEAN LANDIVISIAU)	DCSEA	LANVEOC
Direction régionale du service de santé des armées (DRSSA)	DCSSA	BREST
Hôpital d'instruction des armées CLERMONT-TONNERRE	DCSSA	BREST
Centre médical de prévention (CMPr)	DCSSA	BREST
Secteur vétérinaire interarmées	DCSSA	BREST
Centre médical des armées de BREST et ses quatre antennes médicales	DCSSA	BREST Laninon, BREST St Pierre, LANDIVISIAU, LANVEOC, CHATEAULIN
DIRISI BREST	DIRISI	BREST
CIRISI BREST	DIRISI	BREST
Antenne SIC LOPERHET	DIRISI	LOPERHET
Antenne SIC CROZON	DIRISI	CROZON
Antenne SIC CRANOU	DIRISI	CRANOU
Antenne SIC PENCRAN	DIRISI	PENCRAN
Plate-forme achats-engagements/finances (PFAE/F) Ouest	DCSCA	BREST
	DCSCA	BREST

Centre d'administration ministériel des indemnités de déplacement (CAMID)		
Groupe d'Études Sous-Marines de l'ATLANTIQUE (GESMA)	DGA	BREST
Direction régionale du service d'infrastructure de la défense (SID)	SGA	BREST
SHD (DMPA)	SGA	BREST
CSN (DSN)	SGA	BREST
DIRASA BREST (DRH-MD)	SGA	BREST
Pôle défense mobilité	SGA	BREST
CAEC	SGA	BREST
Antenne locale de reconversion	SGA	BREST
Direction locale de l'action sociale de l'arrondissement maritime de l'Atlantique	SGA	BREST
Échelon social de la préfecture maritime	SGA	BREST
Échelon social de la force d'action navale	SGA	BREST
Échelon social de la force océanique et stratégique	SGA	BREST
Échelon social de la DIRISI Brest	SGA	BREST
Échelon social de l'école navale et du groupe des écoles du POULMIC et de la base aéronautique navale de LANVEOC	SGA	LANVEOC
Échelon social de la base d'aéronautique navale de LANDIVISIAU	SGA	LANDIVISIAU
Échelon social du centre d'instruction navale, des écoles des mousses et de maistrance	SGA	BREST
Échelon social de l'école nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques de l'armement (ENSIETA)	SGA	BREST
Échelon social de la base navale	SGA	BREST
Échelon social de la base navale et service général du GSBdDp BREST	SGA	BREST
Échelon social de la direction locale du commissariat marine et des services administration-finances, logistique et restauration du GSBdDp de Brest	SGA	BREST
Échelon social de la direction régionale du service d'infrastructure de la défense	SGA	BREST
Échelon social de de l'établissement principal du service hydrographique et océanographique de la marine	SGA	BREST
Échelon social de l'hôpital d'instruction des armées CLERMONT-TONNERRE	SGA	BREST
BREST PSD	MINDEF	BREST
CROZON PSD	MINDEF	LANVEOC

Les caractéristiques organiques ou dispositions particulières propres à chaque base de défense pilote pourront être décrites, en cas de nécessité, dans une note particulière de l'EMA/COMIAS.

ANNEXE VII.
BASE DE DÉFENSE « PILOTE DE CLERMONT FERRAND ».

1. CARACTÉRISTIQUES ORGANIQUES.

a) Typologie : 2.

b) Armée « référente » : Terre.

c) Clair libellé de la formation : GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DÉFENSE « PILOTE DE CLERMONT-FERRAND ».

2. FORMATIONS ET ORGANISMES SOUTENUS.

BASE DE DÉFENSE PILOTE DE CLERMONT-FERRAND.		
UNITÉS SOUTENUES.	ARMÉE DIRECTION SERVICE.	LIEU.
GSBdDp CLERMONT-FERRAND	EMA	CLERMONT-FERRAND
DMD 15	EMA	AURILLAC
DMD 63	EMA	CLERMONT-FERRAND
DMD 03	EMA	MOULINS
DMD 43	EMA	PUY EN VELAY
92e Régiment d'infanterie	TERRE	CLERMONT-FERRAND
28e Régiment de transmissions	TERRE	ISSOIRE
13e Base de soutien du matériel	TERRE	CLERMONT-FERRAND
13e BSMAT Détachement MOULINS	TERRE	MOULINS
13e BSMAT Détachement TULLE	TERRE	TULLE
13e BSMAT Détachement SAINT-ASTIER	TERRE	SAINT-ASTIER
13e BSMAT Détachement GUERET	TERRE	GUERET
CIRFA Terre 63	TERRE	CLERMONT-FERRAND
CIRFA 03	TERRE	MOULINS
AIA	AIR	AULNAT
BA 942 Équipe d'études techniques contrôle non destructif	AIR	AULNAT
BA 942 Cellule industrielle Transall	AIR	AULNAT
BA 942 Cellule logistique air Mirage Alphajet	AIR	AULNAT
BA 942 Participation Air AIA	AIR	AULNAT
Station hertzienne PUY DE DÔME	AIR	PUY DE DÔME
CIRFA Air 63	AIR	CLERMONT-FERRAND
CIRFA Marine 63	MER	CLERMONT-FERRAND
Dépôt des essences	DCSEA	AULNAT
Centre médical des armées de CLERMONT-FERRAND/DESAIX (92°RI)	DCSSA	CLERMONT-FERRAND
Centre médical des armées de CLERMONT-FERRAND/Antenne médicale de FROBERT	DCSSA	CLERMONT-FERRAND
Centre médical des armées de CLERMONT-FERRAND/Antenne médicale d'ISSOIRE	DCSSA	ISSOIRE
Centre médical des armées de CLERMONT-FERRAND/Antenne médicale de l'école de la gendarmerie de MONTLUÇON	DCSSA	MONTLUÇON
Centre médical de prévention (CMPr) de CLERMONT-FERRAND	DCSSA	CLERMONT-FERRAND
Centre médical de prévention (CMPr) de MOULINS	DCSSA	MOULINS

Centre médical de prévention (CMPr) de l'AIA de CLERMONT-FERRAND	DCSSA	CLERMONT-FERRAND
Centre médical de prévention (CMPr) de VARENNES SUR ALLIER	DCSSA	VARENNES SUR ALLIER DA 277
Centre médical des armées de CLERMONT-FERRAND/Antenne médicale de VARENNES SUR ALLIER	DCSSA	VARENNES SUR ALLIER DA 277
Antenne SIC CLERMONT-FERRAND	DIRISI	CLERMONT-FERRAND
Station hertzienne PIERRE SUR HAUTE	DIRISI	PIERRE SUR HAUTE
Antenne défense mobilité de CLERMONT-FERRAND	SGA	CLERMONT-FERRAND
CAEC	SGA	CLERMONT-FERRAND
Détachement SID Clermont-Ferrand (USID expérimentale)	SGA	CLERMONT-FERRAND
Échelon social de CLERMONT-FERRAND	SGA	CLERMONT-FERRAND
Échelon social de l'AIA de CLERMONT-FERRAND	SGA	AULNAT
Échelon social de VARENNES SUR ALLIER ASA	SGA	VARENNES SUR ALLIER
Échelon social d'ISSOIRE ASA	SGA	ISSOIRE
Établissement du service national Sud-Est (CSN de CLERMONT-FERRAND)	SGA	CLERMONT-FERRAND
Détachement PSD 63	MINDEF	CLERMONT-FERRAND

Les caractéristiques organiques ou dispositions particulières propres à chaque base de défense pilote pourront être décrites, en cas de nécessité, dans une note particulière de l'EMA/COMIAS.

ANNEXE VIII.
BASE DE DÉFENSE « PILOTE DE CHERBOURG ».

1. CARACTÉRISTIQUES ORGANIQUES.

a) Typologie : 2.

b) Armée « référente » : Marine.

c) Clair libellé de la formation : GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DÉFENSE « PILOTE DE CHERBOURG ».

2. FORMATIONS ET ORGANISMES SOUTENUS.

BASE DE DÉFENSE « PILOTE DE CHERBOURG ».		
FORMATION.	ARMÉE DIRECTION SERVICE.	LIEU.
GSBdDp CHERBOURG	EMA	CHERBOURG
DMD 50	EMA	CHERBOURG
DMD 14	EMA	CAEN
DMD 76	EMA	ROUEN
Détachement de l'EMSAM	TERRE	QUERQUEVILLE
CIRFA SAINT-LÔ	TERRE	SAINT LÔ
CIRFA CAEN	TERRE	CAEN
CIRFA LE HAVRE	TERRE	LE HAVRE
CIRFA ROUEN	TERRE	ROUEN
Section AIR de l'école des fourriers (SAECFR)	AIR	QUERQUEVILLE
CA ÉCOLE D'APPLICATION DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE	AIR	CHERBOURG
Détachement aéronautique 35F SP MAUPERTUS	MER	CHERBOURG
MARMOB DIR PARIS/Antenne CHERBOURG	MER	CHERBOURG
PM SRM - CIRFA CAEN/Antenne CHERBOURG	MER	CHERBOURG
Unités à terre	MER	CHERBOURG
Unités embarquées surface	MER	CHERBOURG
COMAR DUNKERQUE	MER	DUNKERQUE
COMAR LE HAVRE	MER	LE HAVRE
CROSS GRIS NEZ	MEEDMM	CALAIS
DET AERO 35F LE TOUQUET	MER	LE TOUQUET
École des fourriers QUERQUEVILLE	MER	QUERQUEVILLE
DMDA SAINT-LÔ	EMA	SAINT-LÔ
FOSIT CHERBOURG	MER	CHERBOURG
Centre médical des armées de CHERBOURG	DCSSA	CHERBOURG
Centre médical des armées de CHERBOURG/Antenne de CAEN	DCSSA	CAEN
EAMEA participation santé	DCSSA	CHERBOURG
Secteur vétérinaire interarmées	DCSSA	CAEN
Centre de médecine de prévention	DCSSA	CHERBOURG
CIRISI CHERBOURG	DIRISI	CHERBOURG
DGA/DQP SQ	DGA	CHERBOURG

DGA/ETAC	DGA	CHERBOURG
SHD Antenne CHERBOURG	SGA	CHERBOURG
Centre du service national (DSN)	SGA	CAEN
Antenne Mobilité	SGA	CAEN
Direction locale de l'action sociale	SGA	CHERBOURG
DID DE CHERBOURG	SGA	CHERBOURG
Détachement DPSD	MINDEF	CHERBOURG
Groupement de gendarmerie maritime de la Manche et de la mer du Nord	GENDMAR	C H E R B O U R G / L e Havre/Boulogne/Dunkerque/Dieppe
CROSS JOBOURG	MEEDDM	JOBOURG

Les caractéristiques organiques ou dispositions particulières propres à chaque base de défense pilote pourront être décrites, en cas de nécessité, dans une note particulière de l'EMA/COMIAS.

ANNEXE IX.
BASE DE DÉFENSE « PILOTE DE COËTQUIDAN ».

1. CARACTÉRISTIQUES ORGANIQUES.

a) Typologie : 2.

b) Armée « référente » : Terre.

c) Clair libellé de la formation : GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DÉFENSE « PILOTE DE COËTQUIDAN ».

2. FORMATIONS ET ORGANISMES SOUTENUS.

BASE DE DÉFENSE PILOTE DE COËTQUIDAN.		
FORMATION.	ARMÉE DIRECTION SERVICE.	LIEU.
GSBdDp COËTQUIDAN	EMA	GUER
ÉCOLES SAINT-CYR COËTQUIDAN	TERRE	GUER
CPA COËTQUIDAN	TERRE	GUER
Centre de médecine de prévention	DCSSA	GUER
Centre médical des armées de COËTQUIDAN	DCSSA	GUER
CIRISI RENNES/Antenne SIC de COËTQUIDAN	DIRISI	GUER
USID expérimentale	SGA	GUER
Antenne Reconversion	SGA	GUER
Échelon social de COËTQUIDAN	SGA	GUER
Dépôt de munitions	SIMu	GUER

Les caractéristiques organiques ou dispositions particulières propres à chaque base de défense pilote pourront être décrites, en cas de nécessité, dans une note particulière de l'EMA/COMIAS.

ANNEXE X.
BASE DE DÉFENSE « PILOTE DE CREIL ».

1. CARACTÉRISTIQUES ORGANIQUES.

a) Typologie : 2.

b) Armée « référente » : Air.

c) Clair libellé de la formation : GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DÉFENSE « PILOTE DE CREIL ».

2. FORMATIONS ET ORGANISMES SOUTENUS.

BASE DE DÉFENSE PILOTE DE CREIL.		
UNITÉS SOUTENUES.	ARMÉE DIRECTION SERVICE.	LIEU.
GSBdDp CREIL	EMA	CREIL
DMD 60	EMA	BEAUVAIS
Unité Française de Vérification	EMA	CREIL
Établissement Géographique Interarmées	EMA	CREIL
Direction du Renseignement Militaire	EMA	CREIL
Établissement Interarmées des Systèmes d'Observation par Satellites	EMA	CREIL
État-major Interarmées de Force et d'Entraînement	EMA	CREIL
BA 110	AIR	CREIL
District de transit aérien de Paris	AIR	D U G N Y L E BOURGET
CIRFA (IA)	AIR	AMIENS
STATION HERTZIENNE	AIR	MEAUX-CHAMBRY
EAC Roissy CDG	AIR	ROISSY CDG
Dépôt des essences air (DEA)	DCSEA	CREIL
Centre médical des armées de CREIL	DCSSA	CREIL
Centre médical des armées de CREIL/Antenne médicale de SAINT-QUENTIN	DCSSA	SAINT-QUENTIN
Centre médical des armées de CREIL/Antenne médicale d'AMIENS	DCSSA	AMIENS
Centre médical des armées de CREIL/Antenne médicale de COMPIÈGNE	DCSSA	COMPIEGNE
Centre médical des armées de CREIL/Antenne médicale de TAVERNY	DCSSA	TAVERNY
CIRISI	DIRISI	CREIL
Antenne SIC TAVERNY	DIRISI	TAVERNY
Antenne locale de reconversion	SGA	CREIL
Échelon social de la BA de CREIL	SGA	CREIL
SLI Creil (+ 1pôle moE)	AIR	CREIL
Élément précurseur du CSN de COMPIÈGNE à CREIL (DSN)	SGA	CREIL
Détachement PSD	MINDEF	CREIL

Les caractéristiques organiques ou dispositions particulières propres à chaque base de défense pilote pourront être décrites, en cas de nécessité, dans une note particulière de l'EMA/COMIAS.

ANNEXE XI.
BASE DE DÉFENSE « PILOTE DE DJIBOUTI ».

1. CARACTÉRISTIQUES ORGANIQUES.

a) Typologie : 4.

b) Armée « référente » : Air.

c) Clair libellé de la formation : GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DÉFENSE « PILOTE DE DJIBOUTI ».

2. FORMATIONS ET ORGANISMES SOUTENUS.

BASE DE DÉFENSE PILOTE DE DJIBOUTI.		
UNITÉS SOUTENUES.	ARMÉE DIRECTION SERVICE.	LIEU.
GSBdDp DJIBOUTI	EMA	DJIBOUTI
EMIA	EMA	DJIBOUTI
13e Demi-brigade de la légion étrangère	TERRE	DJIBOUTI-OUEA-ARTA
5e Régiment interarmes d'outre-mer (dont DETALAT)	TERRE	DJIBOUTI
Base aérienne 188	AIR	DJIBOUTI
Base navale	MER	DJIBOUTI - ARTA
DAGUE	MER	DJIBOUTI
Djibouti Prévôté	MER	DJIBOUTI
Détachement de liaison (DL SEA)	DCSEA	DJIBOUTI
Dépôt des essences (DE)	DCSEA	DJIBOUTI
DIASS	DCSSA	DJIBOUTI
Centre médical des armées et ses quatre antennes médicales	DCSSA	DJIBOUTI-ARTA
GMC BOUFFARD	DCSSA	DJIBOUTI
DIRISI DJIBOUTI	DIRISI	DJIBOUTI - AMBOULI
DIRISI DJIBOUTI/Section radio LA DOUDAH	DIRISI	DJIBOUTI - LA DOUDAH
DIRISI DJIBOUTI/Centre de transmissions ARTA	DIRISI	DJIBOUTI - ARTA
DIRISI DJIBOUTI/Antenne LE HÉRON	DIRISI	DJIBOUTI - LE HÉRON
DAT	DRM	DJIBOUTI
District social interarmées de Djibouti	SGA	DJIBOUTI
DID	SGA	DJIBOUTI
PPSD	MINDEF	DJIBOUTI
Prévoté	GEND	DJIBOUTI

Les caractéristiques organiques ou dispositions particulières propres à chaque base de défense pilote pourront être décrites, en cas de nécessité, dans une note particulière de l'EMA/COMIAS.

ANNEXE XII.
BASE DE DÉFENSE « PILOTE DE LA RÉUNION-MAYOTTE ».

1. CARACTÉRISTIQUES ORGANIQUES.

a) Typologie : 4.

b) Armée « référente » : Terre.

c) Clair libellé de la formation : GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DÉFENSE « PILOTE DE LA RÉUNION-MAYOTTE ».

2. FORMATIONS ET ORGANISMES SOUTENUS.

BASE DE DÉFENSE PILOTE DE LA REUNION - MAYOTTE.		
UNITÉS SOUTENUES.	ARMÉE DIRECTION SERVICE.	LOCALITÉ.
GSBdD LA RÉUNION-MAYOTTE	EMA	SAINT-DENIS
EMIA LA RÉUNION	EMA	LE PORT
BIL BG	EMA	SAINT-DENIS
DICOM	EMA	SAINT-DENIS
EMIA	EMA	SAINT-DENIS
BIL BG antenne SAINT-PIERRE	EMA	SAINT-PIERRE
DICOM LA RÉUNION	EMA	LE PORT
DET AUT DES TRANS	EMA	DZAOUDZI
DLEM	TERRE	DZAOUDZI
2e Régiment de parachutistes d'infanterie de marine	TERRE	PIERREFONDS
Cercle de garnison	TERRE	SAINT-DENIS
CIRFA	TERRE	SAINT-DENIS
CMMT	TERRE	SAINT-DENIS
2e RPIMa - CQG	TERRE	SAINT-DENIS
ETAM FAZSOI	AIR	LE PORT
BA 181 (dont ETOM 00,500)	AIR	SAINTE-CLOTILDE
ETAM	AIR	SAINTE-CLOTILDE
Vedette Gendarmerie maritime	MER	LE PORT
Antenne SSF	MER	LE PORT
Base Navale	MER	LE PORT
Bâtiments basés	MER	LE PORT
Bâtiments stationnés	MER	LE PORT
Mayotte ELEBN	MER	DZAOUDZI
Vedette gendarmerie maritime	MER	DZAOUDZI
DL SEA	DCSEA	SAINT-DENIS
DEPOT SEA	DCSEA	SAINTE-CLOTILDE
Centre médical interarmées de SAINT-DENIS - Antenne médicale du Port	DCSSA	LE PORT
Centre médical interarmées	DCSSA	SAINT-DENIS
Direction interarmées SSA	DCSSA	SAINT-DENIS
Unité de distribution de produits de santé (UDPS)	DCSSA	SAINT-DENIS
	DCSSA	SAINTE-CLOTILDE

Centre médical interarmées de SAINT-DENIS - Antenne médicale de SAINTE-CLOTILDE		
Centre médical interarmées de SAINT-PIERRE	DCSSA	PIERREFONDS
Centre médical interarmées de MAYOTTE	DCSSA	DZAOUDZI
DIRISI SAINT-DENIS	DIRISI	SAINTE-MARIE
Antenne SIC SAINTE-CLOTILDE	DIRISI	SAINTE-CLOTILDE
DIRISI SAINT-DENIS/Antenne SIC base navale	DIRISI	LE PORT
DIRISI SAINT-DENIS/Antenne SIC MAYOTTE	DIRISI	PETITE TERRE
DIRISI SAINT-DENIS/Antenne SIC LAMBERT	DIRISI	SAINT-DENIS
Action sociale	SGA	SAINT-DENIS
CSN (DSN)	SGA	SAINT-DENIS
DID	SGA	SAINT-DENIS
DID-SLI 2RPIMa SAINT-PIERRE	SGA	PIERREFONDS
Action sociale SAINT-PIERRE	SGA	SAINT-PIERRE
DIRISI SAINT-DENIS/Antenne SIC PIERREFONDS	DIRISI	PIERREFONDS
Action sociale	SGA	DZAOUDZI
DID - SLI DLEM	SGA	DZAOUDZI
PPSD	MINDEF	DZAOUDZI
PPSD	MINDEF	SAINT-DENIS
CROSS LA RÉUNION	DAM	LE PORT

Les caractéristiques organiques ou dispositions particulières propres à chaque base de défense pilote pourront être décrites, en cas de nécessité, dans une note particulière de l'EMA/COMIAS.

ANNEXE XIII.
BASE DE DÉFENSE « PILOTE DE LA VALBONNE ».

1. CARACTÉRISTIQUES ORGANIQUES.

a) Typologie : 2.

b) Armée « référente » : Terre.

c) Clair libellé de la formation : GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DÉFENSE « PILOTE DE LA VALBONNE ».

2. FORMATIONS ET ORGANISMES SOUTENUS.

BASE DE DÉFENSE PILOTE DE LA VALBONNE.		
UNITÉS SOUTENUES.	ARMÉE DIRECTION SERVICE.	LIEU.
GSBdDp LA VALBONNE	EMA	BELIGNEUX
68e Régiment d'artillerie d'Afrique	TERRE	BELIGNEUX
3e Régiment médical	TERRE	BELIGNEUX
Détachement ELT (CIEC)	TERRE	BELIGNEUX
Détachement 7e RMAT (selon les modalités en vigueur jusqu'à transfert estimé en 2011)	TERRE	BELIGNEUX
CIRFA	TERRE	B O U R G E N BRESSE
Centre médical des armées de LA VALBONNE	DCSSA	BELLIGNEUX
USID LA VALBONNE	SGA	BELIGNEUX
USID	SGA	BELIGNEUX
Échelon social de LA VALBONNE	SGA	BELIGNEUX
Antenne locale de reconversion	SGA	BELIGNEUX

Les caractéristiques organiques ou dispositions particulières propres à chaque base de défense pilote pourront être décrites, en cas de nécessité, dans une note particulière de l'EMA/COMIAS.

ANNEXE XIV.
BASE DE DÉFENSE « PILOTE DE MARSEILLE ».

1. CARACTÉRISTIQUES ORGANIQUES.

a) Typologie : 2.

b) Armée « référente » : Terre.

c) Clair libellé de la formation : GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DÉFENSE « PILOTE DE MARSEILLE ».

2. FORMATIONS ET ORGANISMES SOUTENUS.

BASE DE DÉFENSE PILOTE DE MARSEILLE.		
UNITÉS SOUTENUES.	ARMÉE DIRECTION SERVICE.	LIEU.
GSBdDp Marseille	EMA	MARSEILLE
EMIAZD	EMA	MARSEILLE
DMD 04	EMA	DIGNE LES BAINS
DMD 06	EMA	NICE
DMD 13	EMA	MARSEILLE
DMD 34	EMA	MONTPELLIER
DMD 48	EMA	MENDE
DMD 66	EMA	PERPIGNAN
DMD 2A	EMA	AJACCIO
DMD 2B	EMA	BASTIA
DTIM (soutenu selon les modalités en vigueur)	EMA	MARSEILLE
4e RD	TERRE	CARPIAGNE
Groupe de soutien logistique du commissariat de l'armée de terre	TERRE	MARSEILLE
Détachement 4e GLCAT	TERRE	MARSEILLE
Commissariat de l'armée de terre	TERRE	MARSEILLE
Centre territorial d'administration et de comptabilité (soutenu selon les modalités en vigueur)	TERRE	MARSEILLE
CIRFA	TERRE	MARSEILLE
Détachement 5e BSMAT	TERRE	MARSEILLE
État-major de force 3	TERRE	MARSEILLE
11e Base de soutien du matériel	TERRE	MARIGNANE
Station Hertzienne (BA 701)	AIR	PLAN D'AUPS
COMAR	MER	MARSEILLE
Brigade nautique de la Gendarmerie Maritime	MER	MARSEILLE
Peloton de sûreté maritime et portuaire	MER	MARSEILLE
Peloton de sûreté maritime et portuaire	MER	PORT DE BOUC
Centre Marine Jouques Cadarache	MER	S T P A U L L E S DURANCE
Laboratoire du service des essences des armées	DCSEA	MARSEILLE
Hôpital d'instruction des armées Laveran	DCSSA	MARSEILLE
Établissement de ravitaillement sanitaire	DCSSA	MARSEILLE
Secteur vétérinaire interarmées	DCSSA	MARSEILLE

Centre médical de prévention	DCSSA	MARSEILLE
Centre médical des armées de MARSEILLE	DCSSA	MARSEILLE
Centre médical des armées de MARSEILLE/Antenne médicale de CARPIAGNE	DCSSA	CARPIAGNE
Centre médical des armées de MARSEILLE/Antenne médicale d'AIX EN PROVENCE	DCSSA	AIX EN PROVENCE
CIRISI MARSEILLE	DIRISI	MARSEILLE
CIRISI Marseille Unité zone Marseille (ex 8e compagnie - 28e régiment de transmissions)	DIRISI	MARSEILLE
Établissement du service national Sud-Est (CSN de MARSEILLE)	SGA	MARSEILLE
District social de MARSEILLE	SGA	MARSEILLE
Échelon social de MARSEILLE	SGA	MARSEILLE
Échelon social d'AIX	SGA	AIX
Échelon social de CARPIAGNE	SGA	CARPIAGNE
Échelon social de l'HIA LAVERAN	SGA	MARSEILLE
Échelon social du bataillon des marins pompiers de MARSEILLE	SGA	MARSEILLE
Établissement d'infrastructure de la défense + détachements	SGA	MARSEILLE
Antenne locale de reconversion	SGA	MARSEILLE
Pôle défense mobilité CAEC	SGA	MARSEILLE
ESN SE établissement du service national Sud-Est	SGA	MARSEILLE
PSD 13	MINDEF	MARSEILLE

Les caractéristiques organiques ou dispositions particulières propres à chaque base de défense pilote pourront être décrites, en cas de nécessité, dans une note particulière de l'EMA/COMIAS.

ANNEXE XV.
BASE DE DÉFENSE « PILOTE DE MONTLHÉRY ».

1. CARACTÉRISTIQUES ORGANIQUES.

a) Typologie : 2.

b) Armée « référente » : Terre.

c) Clair libellé de la formation : GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DÉFENSE « PILOTE DE MONTLHÉRY ».

2. FORMATIONS ET ORGANISMES SOUTENUS.

BASE DE DÉFENSE PILOTE DE MONTLHÉRY.		
FORMATION.	ARMÉE DIRECTION SERVICE.	LIEU.
GSBdDp MONTLHÉRY	EMA	MONTLHÉRY
CTTS	EMA	MONTLHÉRY
CICLO	EMA	OLLAINVILLE
CNSD	EMA	FONTAINEBLEAU
DMD	EMA	MELUN
DMD	EMA	MONTLHÉRY
CSEM	TERRE	FONTAINEBLEAU
Délégation Allemande	TERRE	FONTAINEBLEAU
CIRFA	TERRE	MELUN
121e Régiment du train	TERRE	MONTLHÉRY
CIEC	TERRE	MONTLHÉRY
État-major de la 1e brigade logistique	TERRE	MONTLHÉRY
CFT DIV LOG AMONT	TERRE	OLLAINVILLE
CIRFA	TERRE	ÉVRY
BAI CIRFA	AIR	MELUN
Sainte-Assise TRANS - CIFUSIL	MER	SEINE PORT
CSLSEA	DCSEA	V A R E N N E S S U R SEINE
Centre de médecine de prévention	DCSSA	B R É T I G N Y S U R ORGE
IRBA	DCSSA	B R É T I G N Y S U R ORGE
Centre médical des armées de MONTLHÉRY	DCSSA	MONTLHÉRY
Centre médical des armées de MONTLHÉRY/Antenne médicale de BRETAGNE SUR ORGE	DCSSA	B R É T I G N Y S U R ORGE
Centre médical des armées de MONTLHÉRY/Antenne médicale de FONTAINEBLEAU	DCSSA	FONTAINEBLEAU
Centre médical des armées de MONTLHÉRY/Antenne médicale de FONTAINEBLEAU (Gend)	DCSSA	FONTAINEBLEAU
Centre médical des armées de MONTLHÉRY/Antenne médicale de MELUN	DCSSA	MELUN
Centre médical des armées de MONTLHÉRY/Antenne médicale de VERT LE PETIT	DCSSA	VERT LE PETIT

Centre médical des armées de MONTLHÉRY/Antenne médicale de PALAISEAU	DCSSA	PALAISEAU
CENTRE RADIO HF	DIRISI	ÉTAMPES
CIRISI VILLACOUBLAY/Antenne BRÉTIGNY	DIRISI	B R É T I G N Y S U R O R G E
CIRISI VILLACOUBLAY/Antenne SIC MONTLHÉRY	DIRISI	MONTLHÉRY
Administration centrale	SGA	FONTAINEBLEAU
Échelon social de FONTAINEBLEAU	SGA	FONTAINEBLEAU
Antenne locale reconversion	SGA	MONTLHÉRY
Antenne locale reconversion	SGA	B R É T I G N Y S U R O R G E
Échelon social de MONTLHÉRY	SGA	MONTLHÉRY
USID	SGA	MONTLHÉRY
Échelon social de SACLAY	SGA	SACLAY
Échelon social de la BA 217	SGA	B R É T I G N Y S U R O R G E
Échelon social de l'école Polytechnique	SGA	PALAISEAU
DET/SMCO	DGA	B R É T I G N Y S U R O R G E
DE/CEPr DE/SCAS DQP/SQ DQP/CTSI	DGA	SACLAY
DE/SCAS DET/CEB DQP/CTSI	DGA	VERT LE PETIT
CIRFA	TERRE	LES ULIS

Les caractéristiques organiques ou dispositions particulières propres à chaque base de défense pilote pourront être décrites, en cas de nécessité, dans une note particulière de l'EMA/COMIAS.

ANNEXE XVI.
BASE DE DÉFENSE « PILOTE DE NANCY ».

1. CARACTÉRISTIQUES ORGANIQUES.

a) Typologie : 2.

b) Armée « référente » : Air.

c) Clair libellé de la formation : GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DÉFENSE « PILOTE DE NANCY ».

2. FORMATIONS ET ORGANISMES SOUTENUS.

BASE DE DÉFENSE PILOTE DE NANCY.		
UNITÉS SOUTENUES.	ARMÉE DIRECTION SERVICE.	LIEU.
GSBdDp NANCY	EMA	NANCY
Délégation militaire départementale - NANCY	EMA	NANCY
516e Régiment du train	TERRE	ÉCROUVES
53e Régiment de transmissions	TERRE	LUNÉVILLE
Groupe de recrutement et de sélection RTNE/Centre de sélection et d'orientation de l'AT	TERRE	V A N D Œ U V R E L E S NANCY
Centre expert ressources humaines solde	TERRE	NANCY
Centre Interarmées de la solde	SGA	NANCY
Détachement CFAT (selon modalités en vigueur)	TERRE	NANCY
Base aérienne 133	AIR	OCHEY
Polygone de guerre électronique	AIR	CHENEVIÈRES
Polygone de guerre électronique	AIR	GROSTENQUIN
Polygone de guerre électronique	AIR	ÉPINAL
Soutien munitions	AIR	CRÉPEY
Station Radar	AIR	CONTREXÉVILLE
Détachement du SIAé	AIR	DONGERMAIN
SIAé PHALSBOURG (soutenu par le détachement du SIAé de DONGERMAIN)	AIR	PHALSBOURG
Détachement BA 133	MER	NANCY
CIRFA (IA)	MER	NANCY
Bureau du service national de NANCY (DSN)	SGA	NANCY
District social de NANCY	SGA	NANCY
Échelon social de NANCY	SGA	NANCY
Échelon social de LUNÉVILLE	SGA	LUNÉVILLE
Échelon social de TOUL	SGA	ÉCROUVES
Échelon social de NANCY (BA 133)	SGA	OCHEY
Établissement d'infrastructure de la défense	SGA	NANCY
Antenne locale de reconversion	SGA	NANCY
USID NANCY (+1pôle Moe)	SGA	NANCY
Établissement Administratif et Technique du SEA	DCSEA	NANCY
Dépôt des essences des armées	DCSEA	OCHEY
Centre médical des armées d'OCHEY	DCSSA	OCHEY

Centre médical des armées d'OCHEY/Antenne médicale d'ÉCROUVES	DCSSA	ÉCROUVES
Centre médical des armées d'OCHEY/Antenne médicale de LUNÉVILLE	DCSSA	LUNÉVILLE
Centre médical des armées d'OCHEY/Antenne médicale de NANCY	DCSSA	NANCY
CIRISI NANCY	DIRISI	NANCY
CIRISI NANCY Antenne SIC OCHEY	DIRISI	OCHEY
Détachement DPSD - NANCY	MINDEF	NANCY

Les caractéristiques organiques ou dispositions particulières propres à chaque base de défense pilote pourront être décrites, en cas de nécessité, dans une note particulière de l'EMA/COMIAS.

ANNEXE XVII.
BASE DE DÉFENSE « PILOTE DE PAU ».

1. CARACTÉRISTIQUES ORGANIQUES.

a) Typologie : 2.

b) Armée « référente » : Terre.

c) Clair libellé de la formation : GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DÉFENSE « PILOTE DE PAU ».

2. FORMATIONS ET ORGANISMES SOUTENUS.

BASE DE DÉFENSE PILOTE DE PAU.		
FORMATION.	ARMÉE DIRECTION SERVICE.	LOCALITÉ.
GSBdDp PAU	EMA	UZEIN
DMD	EMA	PAU
ETAP	TERRE	LONS
CIRFA TERRE	TERRE	PAU
5e Régiment d'hélicoptères de combat	TERRE	UZEIN
4e Régiment d'hélicoptères des forces spéciales	TERRE	UZEIN
AMAT BFST	TERRE	UZEIN
3e RMAT/Détachement PAU	TERRE	UZEIN
État-major de la brigade des forces spéciales terre	TERRE	UZEIN
CIRFA AIR	AIR	PAU
DLI	AIR	PAU
BICM	MER	PAU
DEDAOS	DCSEA	PAU
DEALAT	DCSEA	PAU
Centre de médecine de prévention	DCSSA	PAU
Centre médical des armées de PAU	DCSSA	LONS
Centre médical des armées de PAU/Antenne médicale d'UZEIN	DCSSA	UZEIN
CIRISI Mont-de-Marsan/Antenne SIC de Pau	DIRISI	PAU
Antenne locale reconversion	SGA	PAU
BCAAM (DSN)	SGA	PAU
CAEC	SGA	PAU
CSN (DSN)	SGA	PAU
Échelon social de PAU ROZE	SGA	PAU
Échelon social de PAU Ville	SGA	PAU
USID	SGA	PAU
Établissement secondaire de SEDZÈRE	SIMu	SEDZÈRE
DGA/DQP SQ	DGA	PAU
DPSD	MINDEF	PAU

Les caractéristiques organiques ou dispositions particulières propres à chaque base de défense pilote pourront être décrites, en cas de nécessité, dans une note particulière de l'EMA/COMIAS.

ANNEXE XVIII.
BASE DE DÉFENSE « PILOTE DE RENNES ».

1. CARACTÉRISTIQUES ORGANIQUES.

a) Typologie : 2.

b) Armée « référente » : Terre.

c) Clair libellé de la formation : GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DÉFENSE « PILOTE DE RENNES ».

2. FORMATIONS ET ORGANISMES SOUTENUS.

BASE DE DÉFENSE DE RENNES.		
UNITÉS SOUTENUES.	ARMÉE DIRECTION SERVICE.	LIEU.
GSBdDp RENNES	EMA	SAINT-JACQUES DE LA LANDE
EMIAZD	EMA	RENNES
DMD 22	EMA	SAINT-BRIEUC
DMD 35	EMA	RENNES
CIMD	EMA	BRUZ
GSLCAT (selon les modalités en vigueur)	TERRE	SAINT-JACQUES DE LA LANDE
Détachement du 1er GLCAT (selon les modalités en vigueur)	TERRE	SAINT-JACQUES DE LA LANDE
GRS	TERRE	RENNES
EM RTNO	TERRE	RENNES
DIRCAT (selon les modalités en vigueur)	TERRE	RENNES
ESCAT ANGERS (selon les modalités en vigueur)	TERRE	LES-PONTS-DE-CÉ
CTAC (selon les modalités en vigueur)	TERRE	RENNES
DIRMAT (selon les modalités en vigueur)	TERRE	RENNES
SIRPAT - CNPI DE Rennes	TERRE	CESSON-SÉVIGNÉ
CESAT - Direction de l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique - ESAT - Élèves	TERRE	CESSON-SÉVIGNÉ
2e Régiment du matériel	TERRE	BRUZ
12e Base de soutien du matériel - détachement de Bruz	TERRE	BRUZ
CIE 6 CIRISI MLF - 8e RT - cellule d'analyse de lutte informatique défensive ETI VAR BRUZ	TERRE	BRUZ
11e Régiment d'artillerie de marine	TERRE	SAINT-AUBIN DU CORMIER
ESAT	TERRE	CESSON-SÉVIGNÉ
CIRFA ÉVREUX	TERRE	ÉVREUX
CIRFA RENNES	TERRE	RENNES
CIRFA SAINT-BRIEUC	TERRE	RENNES
Escadrille d'avions de l'armée de terre	TERRE	SAINT-JACQUES DE LA LANDE
BPA- CIRFA AIR (AIR - INFO)	AIR	SAINT-JACQUES DE LA LANDE
Détachement de liaison du SEA	DCSEA	RENNES

Secteur vétérinaire interarmées	DCSSA	RENNES
Centre de médecine et de prévention	DCSSA	RENNES
Centre médical des armées de RENNES et ses deux antennes médicales	DCSSA	CESSON SÉVIGNÉ - SAINT JACQUES DE LA LANDE - SAINT AUBIN DU CORMIER
Service qualité	DGA	RENNES
CELAR	DGA	BRUZ
DIRISI RENNES	DIRISI	RENNES
CIRISI RENNES	DIRISI	RENNES
Détachement de la DRM	DRM	RENNES
Direction interrégionale du service national (DSN)	SGA	RENNES
Bureau du service national (DSN)	SGA	RENNES
Pôle défense mobilité	SGA	RENNES
CAEC	SGA	RENNES
DRSID RENNES	SGA	RENNES
USID RENNES (+ 1 pôle Moe)	SGA	RENNES
DSPRS (Direction des statuts, des pensions, et de la réinsertion sociale) (selon les modalités en vigueur)	SGA	RENNES
DRAS RENNES	SGA	RENNES
Échelon social de RENNES	SGA	RENNES
Échelon social de BRUZ (DGA)	SGA	BRUZ
Échelon social de BRUZ (DGA)	SGA	BRUZ
Échelon social de CESSON-SEVIGNE	SGA	CESSON-SÉVIGNÉ
Échelon social de LA LANDE D'OUÉE	SGA	SAINT-AUBIN DU CORMIER
PSD	MINDEF	RENNES

Les caractéristiques organiques ou dispositions particulières propres à chaque base de défense pilote pourront être décrites, en cas de nécessité, dans une note particulière de l'EMA/COMIAS.

ANNEXE XIX.
BASE DE DÉFENSE « PILOTE DE ROCHEFORT-SAINTE-COGNAC ».

1. CARACTÉRISTIQUES ORGANIQUES.

a) Typologie : 2.

b) Armée « référente » : Air.

c) Clair libellé de la formation : GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DÉFENSE « PILOTE DE ROCHEFORT-SAINTE-COGNAC ».

2. FORMATIONS ET ORGANISMES SOUTENUS.

BASE DE DÉFENSE PILOTE DE ROCHEFORT - SAINTES - COGNAC.		
FORMATION.	ARMÉE DIRECTION SERVICE.	LIEU.
GSBdDp ROCHEFORT - SAINTES - COGNAC	EMA	ROCHEFORT
DMD	EMA	LA ROCHELLE
CIRFA	TERRE	LA ROCHELLE
Détachement ESAT	TERRE	ROCHEFORT
ROCH CMG	AIR	ROCHEFORT
BA 709	AIR	COGNAC/CHÂTEAUBERNARD
BA 721 (dont ESOM et EFSOAA)	AIR	ROCHEFORT
BA722/EETAA	AIR	SAINTE
Antenne Reconversion	SGA	SAINTE
STATION HERTZIENNE	AIR	ST LÉGER
École aéronautique navale	MER	COGNAC
CIRFA	MER	LA ROCHELLE
Détachement aéronautique 35F SP La Rochelle	MER	LA ROCHELLE
ROCHF BSL	MER	ROCHEFORT
Détachement formation sous-officiers aéro	MER	ROCHEFORT/SAINT AGNANT
DEA	DCSEA	COGNAC
Organe liquidateur du CRE	DCSEA	LA ROCHELLE
Centre médical des armées de ROCHEFORT	DCSSA	ROCHEFORT
Centre médical des armées de ROCHEFORT/Antenne médicale de COGNAC/CHÂTEAUBERNARD	DCSSA	COGNAC/CHÂTEAUBERNARD
Centre médical des armées de ROCHEFORT/Antenne médicale de LA ROCHELLE	DCSSA	LA ROCHELLE
Centre médical des armées de ROCHEFORT/Antenne médicale de ROCHEFORT (Gend)	DCSSA	ROCHEFORT
Centre médical des armées de ROCHEFORT/Antenne médicale de SAINTES	DCSSA	SAINTE
Centre de médecine de prévention	DCSSA	LA ROCHELLE
CIRISI COGNAC	DIRISI	CHÂTEAUBERNARD
École de Gendarmerie de ROCHEFORT CIRISI COGNAC/détachement SIC de ROCHEFORT	DIRISI	ROCHEFORT
CIRISI COGNAC - Antenne SIC de ROCHEFORT - SAINT-AGNANT	DIRISI	ROCHEFORT/SAINT AGNANT
CIRISI COGNAC - détachement SIC de SAINTES	DIRISI	SAINTE

Antenne Reconversion	SGA	COGNAC
Échelon social - BA 709	SGA	COGNAC
DRHMD/Échelon social SDP	SGA	LA ROCHELLE
DRHMD/Service des pensions	SGA	LA ROCHELLE
Échelon social TERRE - LA ROCHELLE	SGA	LA ROCHELLE
Antenne Reconversion	SGA	ROCHEFORT
Échelon social - BA 721	SGA	ROCHEFORT
SLI	AIR	ROCHEFORT
Échelon social - EETAA 722	SGA	SAINTES
Antenne du Service Historique de la Défense	SGA	ROCHEFORT
CIFR ROCHEFORT	GEND	ROCHEFORT
Détachement DPSD	MINDEF	ROCHEFORT

Les caractéristiques organiques ou dispositions particulières propres à chaque base de défense pilote pourront être décrites, en cas de nécessité, dans une note particulière de l'EMA/COMIAS.

ANNEXE XX.
BASE DE DÉFENSE « PILOTE DE VALENCE ».

1. CARACTÉRISTIQUES ORGANIQUES.

a) Typologie : 1.

b) Armée « référente » : Terre.

c) Clair libellé de la formation : GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DÉFENSE « PILOTE DE VALENCE ».

2. FORMATIONS ET ORGANISMES SOUTENUS.

BASE DE DÉFENSE PILOTE DE VALENCE.		
UNITÉS SOUTENUES.	ARMÉE DIRECTION SERVICE.	LIEU.
GSBdDp VALENCE	EMA	VALENCE
DMD 26	EMA	VALENCE
DMD 07	EMA	PRIVAS
1er Régiment de Spahis	TERRE	VALENCE
Groupeement Aéromobile de la Section Technique de l'Armée de Terre	TERRE	CHABEUIL
EEl 1re Brigade mécanisée	TERRE	VALENCE
CIRFA 26	TERRE	VALENCE
Centre médical des armées de VALENCE	DCSSA	VALENCE
Centre médical des armées de VALENCE/Antenne de CHABEUIL	DCSSA	CHABEUIL
Antenne locale de reconversion	SGA	VALENCE
Échelon social de Valence	SGA	VALENCE
SLI	SGA	VALENCE
Dépôt de munitions de BILLARD	SIMu	BEAUMONT-LES-VALENCE

Les caractéristiques organiques ou dispositions particulières propres à chaque base de défense pilote pourront être décrites, en cas de nécessité, dans une note particulière de l'EMA/COMIAS.

ANNEXE XXI.
RÉFÉRENCES.

- a) Code de la défense, notamment les articles R. 1211-3, R. 3231-10, R. 3231-11, R. 3231-12, R. 3231-4 et R. 3412-10 ;
- b) Code de l'environnement, notamment livre V - titre 1^{er} (1) ;
- c) Décret n° 2004-1102 du 15 octobre 2004 portant règlement du service de garnison ;
- d) Décret n° 2000-1048 du 24 octobre 2000 autorisant le ministre de la défense à déléguer certains de ses pouvoirs en matière d'administration et de gestion du personnel civil des services déconcentrés ;
- e) Décret n° 85-755 du 19 juillet 1985 modifié, relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la prévention au ministère de la défense ;
- f) Arrêté du 16 décembre 2009 portant création et organisation des bases de défense pilotes et fixant les attributions des commandants des bases de défense pilotes ;
- g) Arrêté du 15 avril 1997 modifié, relatif à l'organisation de la prévention au bénéfice du personnel civil et du personnel militaire du ministère de la défense ;
- h) Arrêté du 20 février 2009 fixant au sein des organismes qui relèvent du chef d'état-major des armées, à l'exception des formations rattachées, la liste des autorités militaires de 1^{er} niveau et des autorités militaires de 2^e niveau ;
- i) Arrêté du 22 juin 2007 modifié portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense ;
- j) Arrêté du 29 août 2005 relatif à la notation des militaires en cas de détachement ou de mutation ;
- k) Arrêté du 6 juin 2005 fixant les modalités d'application aux installations, aux services et organismes dépendant de l'autorité ou placés sous la tutelle du ministre de la défense des dispositions du titre II. du livre III. de la partie réglementaire du code de la santé publique relatives aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;
- l) Arrêté du 6 août 2001 relatif aux comités sociaux ;
- m) Arrêté du 19 décembre 1980 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement relevant du ministre de la défense ;
- n) Arrêté du 15 mai 2000 fixant les modalités d'exercice des polices administratives de l'eau et des installations classées pour la protection de l'environnement au sein des organismes relevant du ministre de la défense ;
- o) Arrêté du 16 février 2009 relatif à l'exercice des attributions confiées au contrôle général des armées en matière d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- p) Arrêté du 3 novembre 1990 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements militaires recevant du public ;
- q) Instruction ministérielle n° 5455/DEF/CAB du 17 avril 2007 relative aux opérations de dépollution dans le cadre d'un transfert de propriété ou de jouissance des sites du ministère de la défense ;

- r) Instruction n° 21340/DEF/CAB du 4 juin 1996 relative aux principes d'organisation des organismes interarmées et à vocation interarmées ;
- s) Instruction ministérielle n° 300978/DEF/DFR/PER/5 du 15 mai 1991 relative aux attributions du chargé de prévention en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail dans les organismes relevant du ministère de la défense ;
- t) Instruction n° 201710/DEF/SGA/DFP/FM1 du 4 novembre 2005 d'application du décret relatif à la discipline générale militaire ;
- u) Instruction n° 2450/DEF/EMA/RH/PRH du 12 novembre 2009 relative à la notation des officiers d'active et de réserve, des aspirants et officiers volontaires de l'armée de terre, de la marine, de l'armée de l'air, du service de santé des armées et des chefs de musique ;
- v) Instruction n° 725/DEF/SGA/DAJ du 5 juillet 2001 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relevant du ministre de la défense.

(1) n.i. BO.